



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 - 2019

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019	N° I-8-2019	Fixation d'un tarif pour la diffusion du livre « de la mi-Carême au carnaval de Pornic »	8-9
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019	N° I-9-2019	Décision modificative n° 1/2019 Budget annexe Port	9-11
	N° II-9-2019	Tarifs communaux 2020	11-12
	N° III-9-2019	Tarifs portuaires 2020	12-13
	N° IV-9-2019	Plan de signalétique : refonte globale de la signalisation directionnelle et d'information locale de la commune dans un but d'attractivité touristique – Contrat Territoire Région 2017-2020	14-15
	N° V-9-2019	Aménagement de voirie pour une sécurisation de la circulation (Route de la Prée et giratoire entrée du bourg) - demande de subvention (Fonds régional de développement des communes)	15-16
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019	N° I-10-2019	Débat d'orientation budgétaire 2020	17-19
	N° II-10-2019	Décision modificative n°2/2019 Budget principal	19-22
	N° III-10-2019	Décision modificative n°2/2019 Budget annexe ports	22-24
	N° IV-10-2019	Travaux d'ancrage des pontons sur pieux au port de la Gravette : demande de subvention au département	24-25
	N° V-10-2019	Rattachement des charges et des produits à l'exercice : budgets annexes M14	26-27
	N° VI-10-2019	Zac extension du centre-bourg : Crac au 31/12/2018 (compte-rendu d'activité à la collectivité)	27-29
	N° VII-10-2019	Projet d'aménagement route de la Prée : demande de subvention DSIL	29-30
	N° VIII-10-2019	Projet de rénovation du beffroi de l'église : lancement de la consultation et demande de subvention DETR	30-31

INTERCOMMUNALITE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019	N° II-8-2019	Modification des statuts de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz à compter du 1 ^{er} Janvier 2020	32-34
	N° III-8-2019	Projet de mutualisation de la gestion des ports départementaux : approbation de la future structure budgétaire du syndicat mixte	34-36
	N° IV-8-2019	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau	36-38
	N° V-8-2019	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (cf.annexe DCM V-82019)	38-40
	N° VI-8-2019	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (cf.annexe DCM VI-8-2019)	40-41
	N° VII-8-2019	Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (cf. annexe DCM VII-8-2019)	41-43
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019	N° VIII-9-2019	Service commun recherche de financements et assistance au montage de projets : adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et Vue	43-44
	N° IX-9-2019	Document unique d'évaluation des risques professionnels : constitution d'un groupement de commande	45-46
	N° X-9-2019	Surveillance des élèves sur la pause méridienne : convention avec l'OGEC	46-47
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019	N° IX-10-2019	Transfert APS/ALSH : Mise à disposition auprès de la commune des agents transférés	47-49

RESSOURCES HUMAINES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019	N° VIII-8-2019	Modification du tableau des effectifs – avancement de grade	49-50
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019	N° X-10-2019	Modification du tableau des effectifs – Transfert port et PEEJ	51-52

VOIRIE

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019	N° VI-9-2019	Création d'un giratoire à l'entrée nord du centre-bourg : validation de l'ouvrage et lancement du marché de travaux	53-55
	N° VII-9-2019	Prestation de mise en fourrière « véhicules » : signature d'une convention	56-57

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019	N°DDM01-9-2019: Accord cadre fourniture et pose signalétique	58
	N° DDM02-9-2019 : Liste des achats de matériels depuis le dernier conseil municipal – conseil d'investissement	59

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 264/2019	Travaux de réfection de tranchée pour réseau ORANGE – 35 rue de Gravette	01/10/2019	60
PM 265/2019	Travaux de réfection de tranchée pour réseau ORANGE -	01/10/2019	61
PM 266/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) Eau potable – 17 rue de mouton	01/10/2019	62
PM 267/2019	Adduction de la parcelle par 9 mètres de génie civil diamètre 42/45 – 66 rue de Joalland	01/10/2019	63
PM 268/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) Eau potable rue de la Cormorane	02/10/2019	64
PM 269/2019	Branchement EU-EP – 25 rue de Joalland	04/10/2019	65
PM 270/2019	Branchement EU-EP – 6 rue de la Piraudière	04/10/2019	66
PM 271/2019	Branchement EU-EP – 34 Bis impasse du Pont de Tharon	04/10/2019	67
PM 272/2019	Branchement EU-EP – chemin des Egronds	04/10/2019	68
PM 273/2019	Branchement ENEDIS – Impasse de la Gateburière	04/10/2019	69
PM 274/2019	Réparation GC bouché ou cassé au niveau du poteau n° 572187 rue Jean Moulin	04/10/2019	70
PM 275/2019	Portant interdiction des activités liées à la pêche à pied de loisir sur le secteur de la pointe du mouton	04/09/2019	71
PM 276/2019	L'arrêté référencé 275/2019 en date du 4 septembre est abrogé. Portant interdiction des activités liées à la pêche à pied de loisir sur le secteur de la pointe du mouton	07/10/2019	72
PM 277/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) Eau potable La Génrière	07/10/2019	73
PM 278/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) Eau potable – 23-25 rue de Bernier	07/10/2019	74
PM 279/2019	Stationnement d'un camion de déménagement – 23 chemin de la Vallée	08/10/2019	75
PM 280/2019	Création d'une déchetterie – Route de la Génrière	10/10/2019	76
PM 281/2019	Réservation d'un espace de stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lotreau	08/10/20169	77
PM 282/2019	Réservation d'un espace de stockage de matériel de chantier, sur les places de stationnement se trouvant à gauche de l'entrée du port de la Gravette	10/10/2019	78
PM 283/2019	Fermeture temporaire de l'ancien cimetière – rue de la libération, le vendredi 11 octobre 2019 de 8h à 13h	10/10/2019	79
PM 284/2019	Aménagement carrefour – rue du Champ Villageois	10 /10/2019	80
PM 285/2019	Branchement EU – EP – rue de Préfailles	15/10/2019	81

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 286/2019	Branchement EU – EP – 65 Bis rue de la Cormorane	15/10/2019	82
PM 287/2019	Branchement EU – EP – 25 rue de Bernier	15/10/2019	83
PM 288/2019	Portant interdiction des activités liées à la pêche à pied de loisir sur le littoral communal (secteurs s'étendant du Cormier à la Prée)	16/10/2019	84
PM 289/2019	Travaux d'alimentation du réseau ENEDIS Souterrain – Impasse Louis Priou	16/10/2019	85
PM 290/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) Eau potable 1 B rue Louis Bourmeau	22/10/2019	86
PM 291/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom)) Eau potable – 17 avenue des Grondins	22/10/2019	87
PM 292/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) Eau potable – rue Pasteur	22/10/2019	88
PM 293/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) Eau potable – rue de Joalland	22/10/2019	89
PM 294/2019	Aménagement d'écluses – rue du Champ Villageois	22/10/2019	90
PM 295/2019	Aménagement d'écluses – route de la Renaudière	22/10/2019	91
PM 296/2019	Aménagement d'écluses – rue de Joalland	22/10/2019	92
PM 297/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) Eau potable – 38 rue de l'Îlot	22/10/2019	93
PM 298/2019	Branchement électrique – 38 rue de la Cormorane	22/10/2019	94
PM 299/2019	Renouvellement de fils nus ENEDIS – rue de la Peignière	23/10/2019	95
PM 300/2019	Branchement AEP-EU-EP – 2 Route de la Prée	23/10/2019	96
PM 301/2019	Branchement AEP-EU-EP- 28 rue Pasteur	23/10/2019	97
PM 302/2019	Modification branchement eau – rue de l'Îlot	25/10/2019	98
PM 303/2019	Branchement eau – rue de la Libération	29/10/2019	99
PM 304/2019	Branchement électrique – 51 bis rue de la Guichardière	29/10/2019	100
PM 305/2019	Pose de LOT – 34 rue de la Mazure	31/10/2019	101
PM 306/2019	Réalisation de 5m de génie civil et pose de 2 fourreaux diamètre 42/45 – 6 rue des Gautries	31/10/2019	102
PM 307/2019	Portant ouverture des activités à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral communal (secteur s'étendant du Cormier à la PREE)	31/10/2019	103
PM 308/2019	Stationnement d'un camion de déménagement de 12 mètres de long – 90 boulevard de la Tara	31/10/2019	104
PM 309/2019	Branchement provisoire ENEDIS – 65 rue de la Cormorane	04/11/2019	105
PM 310/2019	Pose d'un échafaudage – 19 rue Pasteur, à l'angle de la rue des écoles Pose d'un bardage sur un atelier – Mr Eric de Chaille gérant	04/11/2019	106
PM 311/2019	Réalisation d'un branchement AEP et EU – rue du Lock	07/11/2019	107
PM 312/2019	Réalisation d'un branchement d'eaux usées – 4 chemin des Palets	07/11/2019	108
PM 313/2019	Branchement électrique – 6 avenue des Dames	07/11/2019	109
PM 314/2019	Réalisation d'un branchement AEP – chemin des Egronds	07/11/2019	110
PM 315/2019	Réalisation d'un branchement d'eau potable – boulevard du Pays de Retz	07/11/2019	111
PM 316/2019	Réalisation d'un branchement AEP – Place Ladmirault	07/11/2019	112

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 317/2019	Aménagement d'écluses – rue du Champ Villageois	07/11/2019	113
PM 318/2019	Aménagement d'écluses – route de la Renaudière	07/11/2019	114
PM 319/2019	Aménagement d'écluses – rue de Joalland	07/11/2019	115
PM 320/2019	Stationnement d'un camion de déménagement – 37 bis rue Jean Moulin	07/11/2019	116
PM 321/2019	Pose de groupe électrogène – chemin de Percebois	07/11/2019	117
PM 322/2019	Pose de groupe électrogène – chemin de la Briandière	07/11/2019	118
PM 323/2019	Pose de groupe électrogène – Route de la Fertais	07/11/2019	119
PM 324/2019	Stationnement d'un camion de déménagement – 19 rue de la Cormorane	08/11/2019	120
PM 325/2019	Réalisation d'un branchement d'eau – Chemin du Marais	08/11/2019	121
PM 326/2019	Aménagement plateau ralentisseur – rue Pasteur	12/11/2019	122
PM 327/2019	Pose d'un échafaudage et stationnement de camion- 2 rue de l'église – Travaux de couverture et de charpente – Monsieur Bruno DECOGNE - Gérant	14/11/2019	123
PM 328/2019	Interdiction de circulation et de stationnement des véhicules rue de la Croix Mouraud, sur la section située entre le giratoire du Fort Gentil et l'avenue des Sports, en vue des animations de Noël du 21 décembre 2019	14/11/2019	124
PM 329/2019	Pose d'une chambre de tirage LOT et de 2 fourreaux diamètre 042/45 – rue de la Mazure	15/11/2019	125
PM 330/2019	Réservation d'une partie du parking de la Poste. Cérémonie de la Sainte-Barbe samedi 14 décembre 2019	18/11/2019	126
PM 331/2019	Travaux de dépose de protections de chantier pour ENEDIS – 27 rue de la Mazure	18/11/2019	127
PM 332/2019	Travaux d'extension du réseau électrique et télécom – 5 avenue des Flots	19/11/2019	128
PM 333/2019	Réaménagement de la rue des Ajoncs, en chaussée à voie centrale banalisée	20/11/2019	129
PM 334/2019	Réservation places de stationnement – Place Ladmirault	25/11/2019	130
PM 335/2019	Travaux d'élagage avec nacelle 4x4 – 107 Boulevard de Port Giraud	26/11/2019	131
PM 336/2019	Terrassement liaison B câble de branchement – 8 rue de la Mazure	26/11/2019	132
PM 337/2019	Travaux de dépose de protections de chantier pour ENEDIS – 43 rue de Joalland	27/11/2019	133
PM 338/2019	Branchement électrique – 2 rue du Pont de la Briandière	27/11/2019	134
PM 339/2019	Branchement électrique- 1 B rue Louis Bourmeau	27/11/2019	135
PM 340/2019	Réalisation d'un branchement d'eau – Chemin des diligences	28/11/2019	136
PM 341/2019	Grenaillage du plateau surélevé – rue Pasteur	02/12/2019	137
PM 342/2019	Grenaillage du plateau surélevé – rue du Champ Villageois	02/12/2019	138
PM 343/2019	Branchement électrique – chemin de la Mitrière	02/12/2019	139
PM 344/2019	Travaux d'extension du réseau basse tension – route de la Génrière	04/12/2019	140
PM 345/2019	Organisation des interventions revêtant un caractère d'urgence sur le réseau d'eau potable VEOLIA desservant la commune de LA PLAINE SUR MER	06/12/2019	141/142
PM 346/2019	Pose d'un échafaudage et stationnement de camion – Travaux de couverture et de charpente 2 rue de l'église	12/12/2019	143
PM 347/2019	Portant interdiction des activités liées à la pêche à pied de loisir sur le Littoral communal (secteur s'étendant du Cormier à la Prée)	17/12/2019	144
PM 348/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) eau potable – route de la Prée	17/12/2019	145
PM 349/2019	Branchement électrique – 13 bis avenue de la Botte	17/12/2019	146

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 350/2019	Adduction parcelle par 14 mètres de génie civil – 34 route de la Prée	18/12/2019	147
PM 351/2019	Travaux de pose de protections de chantier pour ENEDIS – Avenue de la Saulzaie	18/12/2019	148
PM 352/2019	Branchement électrique – rue du Haut de la Plaine	18/12/2019	149
PM 353/2019	Branchement électrique – rue de la Guichardière	18/12/2019	150
PM 354/2019	Branchement électrique – allée des Tourterelles	26/12/2019	151
PM 355/2019	Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) eau potable – 11 impasse de la Porte des Sables	26/12/2019	152
PM 356/2019	Réalisation d'un branchement AEP – Chemin des Egronds	26/12/2019	153
PM 357/2019	Réalisation d'un branchement d'eaux usées – Chemin des Palets	26/12/2019	154
PM 358/2019	Réparation CG bouché ou cassé entre la chambre A4/12 et A4/13 – 32 rue de la libération	26/12/2019	155
PM 359/2019	Organisation d'une battue aux sangliers renards et chevreuils le samedi 11 janvier 2020 par la Société de Chasse La Plaine/Préfailles	30/12/2019	156
PM 360/2019	Branchement eau – 13 rue du Lock	31/12/2019	157
PM 361/2019	Branchement Eau boulevard de Port Giraud entre le n° 95 et le N° 99	31/12/2019	158
PM 362/2019	Branchement Eau D13 – Route de la Prée (Portion comprise entre l'allée de la Piraudière et le giratoire de la Croix Mouraud)	31/12/2019	159
PM 363/2019	Branchement eau – 1 rue Louis Bourmeau(carrefour des Basses Raillères	31/12/2019	160
PM 364/2019	Branchement eau – D313 – rue de la Croix Bouteau (Portion comprise entre le giratoire de la Croix Bouteau et l'impasse des Iris)	31/12/2019	161
PM 365/2019	Branchement eau – rue de mouton – entre le nr 17 et le N° 25	31/12/2019	162

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

Délibération N° I-8-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU (qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND), Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Pouvoirs : 3 Votants : 20 Majorité absolue : 11

OBJET : Fixation d'un tarif pour la diffusion du livre « de la mi-Carême au carnaval de Pornic »

M. Pascal MICHEL, passionné des carnivals et fêtes populaires, a consacré en 2019 un ouvrage à l'histoire du carnaval de Pornic. Ce livre de 352 pages est illustré par 1500 photos ; il rend un bel hommage à cette festivité locale, qui participe à l'identité du territoire. Aussi, afin d'en faire la promotion, la commune a fait l'acquisition de 25 exemplaires de l'ouvrage. Le livre sera revendu auprès des personnes intéressées, au prix d'achat, à savoir 44,90 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce tarif.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de faire la promotion du carnaval de Pornic, fête locale participant à l'identité du territoire,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Débat :

- Pierre-Louis GELY informe que l'association Festichar a déjà reçu des livres de la part du comité de Pornic.
- M. le Maire indique que le prix public est de 46,90 € TTC, mais la commune a acheté le livre à 44,90 € TTC.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal*

APPROUVE l'instauration d'un tarif pour le livre « De la mi-Carême au carnaval de Pornic » écrit par M. Pascal MICHEL, (tarif identique à celui d'achat) à savoir 44,90 € TTC. La recette de la vente sera encaissée sur la régie « Culture-Événementiel-Communication ».

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable publique, et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2019 et de la publication le 23 octobre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Délibération N° I-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative N1/2019 Budget annexe Ports

Le budget annexe « PORTS » en cours d'exécution doit faire l'objet d'ajustements au regard de l'évolution des recettes et des dépenses constatées. Cette décision modificative n° 1/2019 sera présentée au conseil portuaire du 5 décembre prochain. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 1/2019 du budget annexe « Ports ».

Partie fonctionnement :

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
70 vente de produits fabriqués, prestation de	Réduction des recettes des Ports (locations de corps morts, grutages etc...)		-8 000 €

Période du 1er octobre au 31 décembre 2019

<i>services</i>			
011 Charges à caractère général	Complément de crédits pour la réfection de la digue (travaux et maîtrise d'œuvre)	7 245.88 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	Réduction de crédits inutiles sur les dotations aux amortissements de biens	-824.39 €	
65 Autres charges de gestion courante	Réduction de crédits inutiles	- 400 €	
68 Dotations aux provisions	Réduction de crédits sur la provision pour le futur dévasage	-14 021.49€	
Total exploitation		- 8 000 €	-8 000 €

Partie investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
10 Dotations, fonds divers et réserves	Dotation d'ajustement du Département		3 791 €
16 Emprunts en euros	Réduction de l'emprunt		-2 966.61 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	Réduction de crédits inutiles sur les dotations aux amortissements de biens		-824.39 €
041 Opérations patrimoniales	Ecriture comptable d'intégration des réseaux d'éclairage public		10 422.23 €
20 Immobilisations incorporelles	Annulation des crédits des frais d'études (étude carénage) et transfert au chapitre 21	-8 175 €	
21 Immobilisations corporelles	Complément de crédits pour la mise en place des pieux (crédits provenant des chapitres 21 et 23)	140 887 €	
23 Immobilisations en cours	Transfert des crédits au chapitre 21 pour 132 712 €	-132 712 €	
041 Opérations patrimoniales	Ecriture comptable d'intégration des réseaux d'éclairage public	10 422.23 €	
Total investissement		10 422.23 €	10 422.23 €

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe « Ports » 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

APPROUVE la décision modificative n° 1/2019 du budget « Ports », comportant les écritures d'ajustement du budget 2019 :

Partie fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
70 vente de produits fabriqués, prestation de services		-8 000 €
011 Charges à caractère général	7 245.88 €	

042 Opérations d'ordre de transfert entre section	-824.39 €	
65 Autres charges de gestion courante	- 400 €	
68 Dotations aux provisions	-14 021.49€	
	- 8 000 €	-8 000 €

Partie investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
10 Dotations, fonds divers et réserves		3 791 €
16 Emprunts en euros		-2 966.61 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		-824.39 €
041 Opérations patrimoniales		10 422.23 €
20 Immobilisations incorporelles	-8 175 €	
21 Immobilisations corporelles	140 887 €	
23 Immobilisations en cours	-132 712 €	
041 Opérations patrimoniales	10 422.23 €	
	10 422.23 €	10 422.23 €

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 décembre 2019 et de la publication le 2 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Tarifs communaux 2020

La commission des Finances, réunie le 4 novembre 2019, a proposé de majorer les tarifs communaux en tenant compte de l'évolution du coût des services.

L'augmentation constante des charges fixes implique une grande vigilance quant à la nécessaire évolution des ressources communales.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de tarifs annexées à la présente note de synthèse (*cf. annexe DCM II.9.2019*).

DELIBERATION

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 4 novembre 2019,
Vu le tableau détaillé des tarifs communaux proposés à compter du 1er janvier 2020,*

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

APPROUVE les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2020, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (*annexe DCM II.9.2019*).

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, à Madame la comptable du Trésor public, aux régisseurs communaux et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 décembre 2019 et de la publication le 2 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Tarifs Portuaires 2020

Les ports de la Gravette et du Cormier vont être transférés au Syndicat Mixte Départemental à compter du 1^{er} janvier 2020. Cependant, afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire que la commune vote les tarifs portuaires 2020.

La commission des finances, réunie le 4 novembre 2019, propose le gel pour 2020.

Cette proposition de maintien des tarifs s'explique par la maîtrise des dépenses sur les derniers exercices. Il convient de rappeler que le budget annexe « Ports » est équilibré par les utilisateurs, sans aucune contribution du budget général.

Les membres du Conseil portuaire se réuniront le 5 décembre 2019 et seront informés du maintien des tarifs.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs portuaires 2020 (*cf. annexe DCM III.9.2019*).

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale et du Conseil municipal du 24 juin 2019, approuvant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, ses statuts, ainsi que le transfert de la compétence portuaire,

Vu la demande du futur syndicat mixte adressée à la commune de la Plaine sur Mer l'appelant à voter les tarifs 2020 pour les ports de Gravette et du Cormier,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 novembre 2019,

Vu la proposition de ne pas augmenter les tarifs portuaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

APPROUVE les tarifs portuaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (annexe DCM III-09.2019).

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable du Trésor public, au syndicat mixte départemental, au commandant de port et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 décembre 2019 et de la publication le 2 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Plan de signalétique : refonte globale de la signalisation directionnelle et d'information locale de la commune dans un but d'attractivité touristique – contrat territoire région 2017-2020

La commune de la Plaine sur Mer projette de procéder à la refonte globale de la signalisation directionnelle et d'information locale de son territoire dans un but, entre autres, d'attractivité touristique.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières du Contrat Territoire Région 2017-2020 (CTR) (axe stratégique « renforcer le développement économique et touristique du territoire » thématique « amélioration de l'attractivité touristique »).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement comme présenté ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional au titre du CTR.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant	Financeurs	Dispositifs	Montant sollicité	%
Signalétique directionnelle	96 753,92 € TTC	Région	CTR	61 293 €	36.80 %
Signalétique d'information locale	69 803,30 € TTC	Commune de la Plaine sur Mer	Autofinancement ou emprunt	105 264,22 €	63.20%
Total	166 557,22 € TTC			166 557,22 €	100 %

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal 2019,

Considérant le projet de refonte globale de la signalisation directionnelle et d'information locale de la commune dans un but d'attractivité touristique,

Considérant que ces travaux sont éligibles aux aides financières du Contrat Territoire Région 2017-2020 (CTR) (axe stratégique « renforcer le développement économique et touristique du territoire » thématique « amélioration de l'attractivité touristique »),

Considérant le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant	Financeurs	Dispositifs	Montant sollicité	%
Signalétique directionnelle	96 753,92 € TTC	Région	CTR	61 293 €	36.80 %
Signalétique d'information locale	69 803,30 € TTC	Commune de la Plaine sur Mer	Autofinancement ou emprunt	105 264,22 €	63.20%
Total	166 557,22 € TTC			166 557,22 €	100 %

Débats :

- Séverine MARCHAND fait remarquer qu'il existe une erreur sur le plan de financement : le montant des travaux doit être TTC et non pas hors taxe.
↳ Réponse : L'erreur va être corrigée.
- Vanessa ANDRIET demande quel est le lien qui existe entre l'Ormelette et l'étude signalétique.
↳ Réponse : Il n'existe pas de lien ; il s'agit de deux actions différentes, mais qui peuvent toutes deux prétendre au financement du contrat de territoire. Le basculement de l'enveloppe d'une opération à l'autre a fait l'objet d'une validation par le bureau communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.
- Jean-Pierre GUIHEUX indique que lors des réunions préélectorales, il a insisté sur le plan de jalonnement des plages et ports ; le projet proposé va engendrer une dépense de 167 000 € avec probablement le recours à l'emprunt pour un montant de 70 000 €. Jean-Pierre GUIHEUX pense que la commune devrait être plus modeste. Comme à St Michel, la commune pourrait améliorer l'accessibilité des plages, et travailler sur les cheminements piétons. C'est pourquoi Jean-Pierre GUIHEUX votera contre la décision.
↳ Réponse : Ce projet est un choix suite aux travaux du comité de pilotage.
- Séverine MARCHAND indique que Jean-Pierre GUIHEUX faisait partie du comité pilotage. Jean-Pierre GUIHEUX répond qu'il n'y a jamais assisté.
- Vanessa ANDRIET demande pourquoi il est indiqué sur le plan de financement « emprunt ou autofinancement ».
↳ Réponse : Par précaution dans la mesure où le DOB n'est pas encore voté ; toutefois, ce projet devrait pouvoir être intégralement financé par de l'autofinancement. Une partie des travaux a déjà été inscrite au BP 2019 ; 66 000 € resteront à inscrire au budget primitif 2020.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal*

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel.

DECIDE de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide du Contrat Territoire Région 2017-2020 (CTR).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

DIT que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Adopté à 20 voix pour, une voix contre, deux abstentions

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 décembre 2019 et de la publication le 2 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Aménagement de voirie pour une sécurisation de la circulation (route de la Prée et giratoire entrée de bourg) – Demande de subvention (Fonds régional de développement des communes)

La commune de la Plaine sur Mer projette de réaliser des travaux d'aménagements de voirie pour sécuriser la circulation sur le territoire communal, en particulier :

- des aménagements de sécurité route de la Prée (projet approuvé par délibération du 23 septembre 2019)
- la réalisation d'un giratoire boulevard des Nations Unies (RD96) (projet à approuver par délibération du 25 novembre 2019)

Ces travaux peuvent être financés en partie par le Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) dans le cadre du pacte régional pour la ruralité de la Région des Pays de la Loire, soit une subvention maximale de 50 000 € pour un taux maximal de 10%.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien ces travaux et plus particulièrement l'aide régionale au titre du FRDC à son taux maximal.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif communal 2019,

Considérant les projets d'aménagements de voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation sur le territoire communal, en particulier :

- *la réalisation d'aménagements de sécurité route de la Prée (projet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2019)*
- *la réalisation d'un giratoire boulevard des Nations Unies (RD96) (projet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2019) améliorant notamment la sécurisation des liaisons douces en entrée de ville, y compris le long de la moyenne surface,*

Considérant que ces travaux peuvent être financés en partie par le Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC) dans le cadre du pacte régional pour la ruralité de la Région des Pays de la Loire,

Débats :

• Ludovic s'étonne que la notion de liaison douce ne ressorte pas davantage dans la demande de subvention : il pourrait être mis en avant le positionnement en entrée de ville.

↳ Réponse : Effectivement, c'est un bon argument qui peut être rajouté. Le giratoire permettra de réguler la circulation en entrée de l'agglomération et de réduire la vitesse. Par ailleurs, la continuité de la liaison douce existante le long de la route départementale 96 sera assurée en direction du centre-bourg, par la cession, en faveur de la commune, d'une emprise de 4 m de large sur la propriété de la moyenne surface (structure de la liaison douce aménagée par Intermarché et plateforme pris en charge par la commune).

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien les projets :

- *d'aménagements de sécurité Route de la Prée,*
- *de réalisation d'un giratoire boulevard des Nations Unies,*

et plus particulièrement l'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes à son taux maximal.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

DIT que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 décembre 2019 et de la publication le 2 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération N° I-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2020

En vertu des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues d'organiser avant la séance de vote du budget primitif un débat d'orientation budgétaire. Désormais, la loi de Nouvelle organisation territoriale soumet le DOB à un vote en Conseil municipal.

La réunion de la commission des Finances du 2 décembre 2019 a permis de tracer les grandes lignes du débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport détaillé joint en annexe (*Annexe DCM I-10-2019*).

Le Conseil municipal est invité à valider la politique budgétaire de la commune traduit dans le rapport annexé au débat d'orientation budgétaire 2020.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Vu la réunion de la commission des finances du 2 décembre 2019 au cours de laquelle l'orientation budgétaire 2020 a été présentée,

Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires,

Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- *la description du contexte financier international, national et local,*
- *l'état des comptes 2019 au 2 décembre et son incidence sur le plan pluriannuel d'investissement,*

L'analyse des résultats de l'exercice 2018 et l'état provisoire des comptes 2019 démontrent une situation financière saine. La progression de l'épargne nette s'explique par des économies de gestion, la légère progression du volume des dotations de l'Etat et la majoration des taux des impôts communaux 2017 et 2018. Les mesures prises en 2017 ont permis de redresser l'équilibre budgétaire menacé par l'effet ciseau dû à la réduction de l'écart entre les dépenses et les recettes. Cependant, les incertitudes liées au contexte national et aux efforts supplémentaires qui pourraient être demandés dans l'avenir aux collectivités locales, incitent à la plus grande vigilance.

- les données fiscales et budgétaires communales résultant des quatre derniers exercices comptables,
- les ratios financiers par habitant,
- la capacité de désendettement,
- les prévisions budgétaires 2020 qui seront soumises à l'examen détaillé de la commission des Finances, comme suit :

Section de fonctionnement : 4 686 795 €

Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'établit à environ 70 085 €.

L'orientation budgétaire 2020 repose sur :

- une progression des recettes fiscales du fait de la revalorisation des bases de 0.9 % et le gel des taux d'impôts communaux
- la poursuite des économies de gestion
- la prise en compte des transferts de compétences (services enfance, ports et eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020)

Section d'investissement (sans les restes à réaliser 2019) : 1 781 028 €

La section d'investissement a été ajustée en fonction des priorités établies parmi les projets communaux.

- Les principales opérations prévues au budget primitif 2020 sont :

Aménagements :

- ✓ Aménagements de sécurité
- ✓ Programme annuel d'entretien de voirie
- ✓ Création d'un giratoire boulevard des Nations Unies (RD 96)
- ✓ Travaux de sécurité et de remise en état de la route de la Prée et de la rue de l'Ilot
- ✓ Poursuite des effacements des réseaux aériens Boulevard de la Tara (sous maîtrise d'œuvre du SYDELA)
- ✓ Poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda d'accessibilité programmée
- ✓ Ossuaire du cimetière
- ✓ Poursuite de la refonte de la signalétique
- ✓ Réfection du beffroi de l'église
- ✓ Amélioration thermique des studios de l'Ormelette
- ✓ Rénovation des 3 terrains de tennis

Etudes et autres prestations ou acquisitions :

- ✓ Etude et maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire
- ✓ Poursuite de la conception de nouveaux quartiers d'habitat en extension du centre-bourg sous forme de ZAC
- ✓ Acquisition d'une tondeuse autoportée et d'une remorque
- ✓ Acquisition de mobilier, de matériel informatique et technique

- L'endettement

Chaque programme fait l'objet d'un plan de financement permettant d'en assurer la réalisation en respectant un endettement supportable par la collectivité.

Au 1er janvier 2020, l'endettement de la commune s'élèvera à 3 935 021.90 €.

- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la commune de La Plaine sur Mer est bonne puisqu'elle est de 3.64 années au 31 décembre 2018. La capacité globale de l'ensemble des collectivités de France est de 5.2 années en 2018.

- L'orientation générale du budget

Monsieur le Maire propose le renouvellement des engagements suivants :

- ✓ Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- ✓ Optimiser les recettes

- ✓ Maintenir un haut niveau d'aménagement et d'entretien des équipements publics pour répondre aux besoins de la population, en privilégiant en 2020 les travaux d'aménagement de sécurité et de voirie et la réfection du beffroi de l'église
- ✓ Adhérer à diverses formes de mutualisation dans le cadre de la coopération intercommunale : groupements de commandes, services communs, schéma de mutualisation
- ✓ Limiter l'endettement selon un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les capacités d'autofinancement et d'épargne nette.

Les investissements 2020 seront financés par l'inscription d'un emprunt provisoire de 803 546 € qui sera supprimé au budget supplémentaire et remplacé par l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019.

Débats :

- Séverine MARCHAND demande s'il existe des ratios spécifiques pour les stations classées touristiques.
↳ Réponse : Non, les ratios sur la base de la population DGF ne sont pas établis.
- Pierre Louis GELY indique que l'assemblée délibère aujourd'hui sur le DOB 2020 : « c'est le moment où les forces vives de l'hémicycle expriment leurs opinions, leurs objectifs et leurs valeurs ». Pierre-Louis GELY aurait aimé « entendre l'opposition et les futures têtes de liste des prochaines municipales ». M. le Maire a établi « un budget sérieux, équilibré, maîtrisé, qui répond aux besoins et attentes de la population, même si certains ne l'approuvent pas ». « Il apparaît un anachronisme administratif : l'assemblée délibérante prépare un budget qui sera dépensé par une nouvelle majorité municipale : dans 94 jours, il y aura les élections municipales avec un changement d'équipe ». C'est pour cela que M. Pierre-Louis GELY décide de s'abstenir.
↳ Réponse : M. Le Maire prend acte de cette décision. Il rappelle que la date limite pour le vote du budget primitif est retardée au 15 avril les années d'élection, il sera peut-être même retardé jusqu'au 30 avril. Toutefois, M. le Maire considère que ce n'est pas raisonnable de laisser à une nouvelle équipe tout juste mise en place le vote du budget ; cela pourrait aboutir à un vote dans la précipitation, sans connaître tous les tenants et aboutissements. L'excédent de fonctionnement qui sera capitalisé sur l'exercice 2019 permettra de supprimer l'emprunt inscrit pour équilibrer le DOB. Les dépenses inscrites au DOB correspondent aux obligations régaliennes de la commune.
- René BERTHE se demande si la position de Pierre-Louis GELY s'explique du fait qu'on ne connaît pas ceux qui continueront demain au sein de l'équipe municipale.
- Jean-Pierre GUIHEUX indique qu'il partage l'avis de Pierre Louis GELY.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

VALIDE la politique budgétaire de la commune décrite dans le rapport annexé au débat d'orientation budgétaire 2020 (Annexe DCM I-10-2019).

Adopté à 17 voix pour et 4 abstentions

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 17 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaients excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaients absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative N° 2/2019 BUDGET PRINCIPAL

La commission des finances a été saisie le 26 novembre 2019 du projet de décision modificative n° 2/2019 du budget principal, comportant les écritures d'ajustement ci-après :

Partie fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	<i>Complément de crédits travaux en régie aire des Moutons</i>		43 333 €
70 Produits des services, du domaine	<i>Complément de crédits sur les redevances d'occupation du domaine public</i>		940 €
73 Impôts et taxes	<i>Complément de crédits taxes additionnelles aux droits de mutation et autres taxes diverses</i>		53 758 €
74 Dotations et participations	<i>Diminution de crédits sur les participations de la CAF pour l'enfance pour 10 000 € et diminution sur les attributions du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 3 685 €</i>		-13 685 €
75 Autres produits de gestion courante	<i>Complément de crédits pour revenus des immeubles pour 1 600 € et remboursement formation d'un agent communal muté pour 18 392 €</i>		19 992 €
77 Produits exceptionnels	<i>Sinistres assurances diverses dont incendie des sanitaires du tennis et tempête</i>		39 128 €
023 Virement à la section d'investissement	<i>Virement nécessaire à l'équilibre des programmes</i>	141 466 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	<i>Complément de crédits amortissements de biens</i>	2 000 €	
	Total fonctionnement	143 466 €	143 466 €

Partie investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
021 Virement à la section d'investissement	<i>Virement de la section de fonctionnement permettant le financement des programmes</i>		141 466 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	<i>Complément de crédits amortissements de biens</i>		2 000 €

10 Dotations, fonds divers et réserves	Complément de crédits taxes d'aménagement pour 22 000 € et diminution de crédits FC TVA pour -19 300 €		2 700 €
13 Subvention d'investissement	Suppression de crédits de subvention suite à des dossiers non retenus		-144 432 €
16 Emprunts et dettes assimilées	Suppression de l'emprunt inscrit au budget primitif		-200 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Complément de crédits travaux en régie aire de Moutons	43 333 €	
20 Immobilisations incorporelles	Suppression de crédits de frais d'études	-2 580 €	
204 Subventions d'investissement versées	Diminution de crédits sur les participations d'effacement de réseaux versées au SYDELA	-19 583 €	
21 Immobilisations corporelles	Suppression de crédits dus aux gains réalisés sur les achats de matériels	-24 744 €	
23 Immobilisations en cours	Réduction de crédits sur les bâtiments suite aux clôtures des dossiers (ilot de la Poste, conformité salle, travaux salle culturelle et CCAS, réfection des sanitaires près des tennis, et suppression des crédits sanitaires de la Prée) ; réduction de crédits travaux rue des ajoncs, aménagement du chemin de la vallée, PAVC 2018 et complément de crédits pour la signalétique	-194 692 €	
Total investissement		-198 266 €	-198 266 €

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2019 voté le 25 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 novembre 2019,
Entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE la décision modificative n° 2/2019 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2019 :

Partie fonctionnement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		43 333 €
70 Produits des services, du domaine		940 €
73 Impôts et taxes		53 758 €

74 Dotations et participations		-13 685 €
75 Autres produits de gestion courante		19 992 €
77 Produits exceptionnels		39 128 €
023 Virement à la section d'investissement	141 466 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 €	
<u>Total fonctionnement</u>	<u>143 466 €</u>	<u>143 466 €</u>

Partie investissement :

Chapitre	Dépenses	Recettes
021 Virement à la section d'investissement		141 466 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 000 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		2 700 €
13 Subvention d'investissement		-144 432 €
16 Emprunts et dettes assimilées		-200 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 333 €	
20 Immobilisations incorporelles	-2 580 €	
204 Subventions d'investissement versées	-19 583 €	
21 Immobilisations corporelles	-24 744 €	
23 Immobilisations en cours	-194 692 €	
<u>Total investissement</u>	<u>-198 266 €</u>	<u>-198 266 €</u>

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 17 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative N° 2/2019 BUDGET ANNEXE PORTS

Le budget annexe « PORTS » en cours d'exécution doit faire l'objet d'ajustements au regard de l'évolution des recettes et des dépenses constatées. Le projet de décision modificative n° 2/2019 a été évoqué lors du Conseil portuaire du 5 décembre 2019. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 2/2019 du budget annexe « Ports ».

Partie fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>011 Charges à caractère général</i>	<i>Réduction de crédits inutiles</i>	<i>-47 188 €</i>	
<i>012 Charges de personnel</i>	<i>Réduction de crédits inutiles</i>	<i>-4 746 €</i>	
<i>65 Autres charges de gestion courante</i>	<i>Réduction de crédits inutiles</i>	<i>-100 €</i>	
<i>67 Charges exceptionnelles</i>	<i>Réduction de crédits inutiles</i>	<i>-1 000 €</i>	
<i>68 Dotation aux provisions</i>	<i>Complément de crédits pour la provision sur le futur dévasement</i>	<i>53 034 €</i>	
	<i>Total exploitation</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Partie investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	<i>Dotation d'ajustement du Département</i>		<i>-292.38 €</i>
<i>13 Subvention d'investissement</i>	<i>Subvention d'investissement du Département</i>		<i>121 000 €</i>
<i>16 Emprunts en euros</i>	<i>Suppression de l'emprunt</i>		<i>-120 707,62 €</i>
	<i>Total investissement</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe « Ports » 2019,

Vu la décision modificative n°1/2019 du budget annexe « Ports » votée en date du 25 novembre 2019,

Considérant l'avis du conseil portuaire du 5 décembre 2019,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

APPROUVE la décision modificative n° 2/2019 du budget « Ports », comportant les écritures d'ajustement du budget 2019 ci-dessous :

Partie fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>011 Charges à caractère général</i>	<i>-47 188 €</i>	
<i>012 Charges de personnel</i>	<i>-4 746 €</i>	
<i>65 Autres charges de gestion courante</i>	<i>-100 €</i>	
<i>67 Charges exceptionnelles</i>	<i>-1 000 €</i>	
<i>68 Dotation aux provisions</i>	<i>53 034 €</i>	
<i>Total exploitation</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Partie investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>10 Dotations, fonds divers et réserves</i>		<i>-292,38 €</i>
<i>13 Subvention d'investissement</i>		<i>121 000,00 €</i>
<i>16 Emprunts en euros</i>		<i>-120 707,62 €</i>
<i>Total investissement</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 17 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
René BERTHE, Daniel BÉNARD, Séverine MARCHAND, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Travaux d'ancrage des pontons sur pieux au port de Gravette : demande de subvention au département

Suite aux coups de vents ou tempêtes des dernières années qui ont occasionné des dégâts sur la digue, des travaux de confortement de la digue du port de Gravette ont été engagés en 2019.

De plus, la Commune a aussi décidé de modifier le système de guidage des pontons flottants, par la mise en œuvre de pieux en remplacement des chaînes et corps-morts actuellement existants.

La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de la digue et l'ancrage des pontons sur pieux a été confiée au cabinet d'études ARTÉLIA, pour un montant de 15 850 € HT.

Le coût des travaux est décomposé comme suit :

- Coût de la mise en œuvre des pieux de guidage du ponton = 150 145 € HT (149 064,27 € HT suite aux révisions de prix)
- Coût d'installation de 4 anneaux de guidage des pontons sur les pieux = 4 160 € HT
- Coût du confortement de la digue en enrochements = 65 000 € HT

Les travaux de renforcement de la digue sont des travaux d'entretien donc des dépenses de fonctionnement alors que l'installation des pieux correspond à des travaux d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les ports de Saint-Michel Chef Chef, La Plaine-sur-Mer et Préfailles qui sont gérés actuellement en régie, seront transférés au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique au 1er janvier 2020 : celui-ci sera chargé de leur exploitation. En perspective de ce transfert, le Département a cessé de verser en 2019 la Dotation Libre Emploi (DLE) attribuée chaque année à la commune (221 000 € en 2018).

Toutefois, afin d'aider la commune à remettre à niveau les équipements portuaires de la Gravette avant le transfert de compétence, le Département vient d'accorder à la commune une subvention d'un montant 121 000 € (décision de la Commission permanente du 14 novembre 2019).

Le Conseil municipal est appelé à délibérer :

- pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires afin de solliciter le versement de la subvention auprès du Département,
- pour valider le plan de financement des travaux de la remise à niveau des équipements portuaires « Ancrage des pontons sur pieux ».

DELIBERATION

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe « ports » primitif 2019,

Vu la Commission permanente du Département en date du 14 novembre 2019 décidant d'attribuer à la commune de la Plaine sur Mer une subvention d'investissement de 121 000 € pour la remise à niveau des équipements portuaires,

Considérant la volonté communale d'effectuer des travaux d'ancrage des pontons sur pieux pour sécuriser leurs accès,

Considérant le coût de l'opération de 153 224,27 € HT,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires afin de solliciter le versement de la subvention auprès du Département.

- **VALIDE** le plan de financement des travaux de la remise à niveau des équipements portuaires « Ancrage des pontons sur pieux » (annexe DCM IV-10-2019).

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 17 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Rattachement des charges et des produits à l'exercice – BUDGETS ANNEXES M14

L'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement en vertu du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative. En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Ce rattachement vise la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice. En revanche, il ne concerne pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réaliser.

Comptablement, les charges et produits afférents à l'exercice font l'objet d'un rattachement, respectivement aux comptes concernés des classes 6 et 7 et sont contre-passés l'année suivante. Par souci d'efficacité, l'instruction M14 accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Aussi, les budgets annexes « Cellules commerciales » et « panneaux photovoltaïques », comportant très peu d'écritures, ne sont pas concernés par le rattachement des charges et des produits.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment son chapitre 4, tome 2, relatif aux opérations de fin d'exercice,

Considérant que les budgets annexes « Cellules commerciales » et « panneaux photovoltaïques » ne comportent pas de rattachements des charges et produits,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE de dispenser le rattachement des charges et produits des deux budgets annexes M14 « cellules commerciales » et « panneaux photovoltaïques ».

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 17 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VI-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

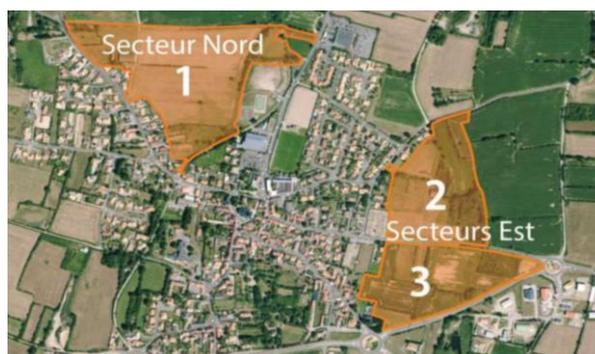
Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : ZAC Extension du Centre Bourg : CRAC au 31/12/2018 (Compte-rendu d'activité à la collectivité)

Conformément aux articles L.1523-2 du CGCT, L.300-5 du Code de l'Urbanisme, et 29 du traité de concession d'aménagement pour l'extension du centre-bourg signé entre Loire-Atlantique Développement-SELA et la Commune de la Plaine sur Mer, le compte-rendu d'activités à la collectivité arrêté au 31 décembre 2018 doit être soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité concédante courant 2019 (*Annexe DCM VI-10-19*).

1) Présentation de l'opération – Secteurs Nord et Est



PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER	TRAITÉ DE CONCESSION
VOCATION DE L'OPÉRATION	HABITAT
SURFACE DE LA ZAC	24,1 HA
NOMBRE DE LOGEMENTS DONT 12% LOGEMENT SOCIAL DONT 8% ACCESSION SOCIALE	370 45 29
SURFACE PLANCHER	44 000 M ²
SURFACE À ACQUÉRIR	241 000 M ²
SURFACE À CÉDER	180 000 M ²
RATIO SURFACE CESSIBLE / SURFACE À ACQUÉRIR	74,6 %

2) Actualité de l'opération – années 2018-2019

- Engagement de la consultation visant à retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre (décision de la Commission d'appel d'offre en septembre 2018) : marché attribué au groupement MAGNUM
- Engagement de la première phase d'études (diagnostic) : programmation et ambitions définies avec le Comité de pilotage
- Phase de concertation avec le public (2019)
- Propositions d'esquisses (2019)

	2017	2018	2019 à réaliser	DESCRIPTION
ACQUISITIONS FONCIERES	0 euros HT	12 ^{euros HT} <i>(demande de RSU aux Hypothèques)</i>	500 ^{euros HT}	Aucune acquisition au cours de l'exercice 2018. Provision affectée à différentes actions courant 2019. Pas d'évolution notable du poste acquisitions.
ETUDES	0 euros HT	8000 ^{euros}	159 650 ^{euros HT}	Phase études et diagnostic engagée en septembre 2018 par le groupement MAGNUM. En 2019 : - Animation de la concertation avec le public - Finalisation des études de diagnostic - Engagement des études d'esquisse, études AIPR, complément à l'étude d'impact, dossier d'autorisation unique
TRAVAUX	0 euros HT	0 euros HT	0 euros HT	Sans objet en 2017, 2018, 2019
COMMERCIALISATION	0 euros HT	0 euros HT	0 euros HT	Aucune cession n'a été réalisée
REMUNERATION DE LA SOCIETE <i>(conformément au traité de concession)</i>	11 250 ^{euros HT}	45 000 ^{euros HT}	50 000 ^{euros HT}	- 2018 : Mission forfaitaire annuelle - 2019 : Mission forfaitaire annuelle + équivalent temps passé à la mission d'acquisitions foncières des parcelles privées
FRAIS FINANCIER	9 euros HT	413 ^{euros HT}	4484 ^{euros HT}	Recours à une ligne de crédit (≈frais de découvert)
FRAIS DIVERS	0 euros HT	1170 ^{euros HT}	12 053 ^{euros HT}	Frais d'annonce légale, taxes, impôt foncier,...
FRAIS DE COMMERCIALISATION	169 ^{euros HT} <i>(photos aériennes)</i>	0 euros HT	5000 ^{euros HT}	Supports de communication,...
PARTICIPATION, SUBVENTION ET AUTRES PRODUITS	0 euros HT	0 euros HT	0 euros HT	Aucun produit versé et/ou prévu

TRESORERIE DE L'OPERATION	Trésorerie cumulée au 31/12/17 - 11 419 ^{euros}	Trésorerie cumulée au 31/12/18 - 65 519 ^{euros}	Trésorerie prévisionnelle au 31/12/19 - 297 710 ^{euros}	Trésorerie de l'opération couverte par la trésorerie de la société, générant des frais financiers sur court terme
----------------------------------	---	---	---	---

3) Bilan financier au 31/12/18

- A ce stade, le bilan financier s'équilibre à hauteur de 13 350 116 M€ HT.
- Les produits et les charges du projet n'évoluent pas pour l'instant.
- La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur la trésorerie de la société.

DELIBERATION

Vu l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2018 pour l'opération d'aménagement « ZAC Centre-bourg », concédée à Loire-Atlantique Développement SELA,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération (Annexe DCM VI-10-2019), intégrant :

- le bilan prévisionnel de l'opération fixé à 13 350 116 € à ce stade de l'opération
- la trésorerie cumulée au 31 décembre 2018 d'un montant de - 65 519 €

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 17 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

René BERTHE, Daniël BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Projet d'aménagement route de la Prée : demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire rappelle que le 23 septembre 2019 l'assemblée délibérante a décidé de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2020) afin d'aider la commune à financer les travaux d'aménagement route de la Prée.

Il était précisé dans la note de synthèse que, si le dispositif de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ne changeait pas, alors le projet d'aménagement de sécurité « route de la Prée » serait éligible à la 4ème catégorie qui regroupait les travaux de voirie liée à la sécurité et réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux, passages piétons, ralentisseurs, et voies douces.

Pour 2020, les catégories d'opérations ont été modifiées et malheureusement les travaux de voirie sont exclus de ce financement.

Compte tenu des aménagements prévus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020), l'une des grandes priorités thématique étant « la mobilité et les transports durables », même si l'éligibilité du projet reste incertaine.

Un autre dossier sera déposé au titre de la DETR (beffroi de l'église).

Monsieur le Maire rappelle que le coût estimatif des travaux d'aménagement route de la Prée est de 323 295 € HT.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- approuver le projet et son plan de financement
- autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2020 au taux maximal.

DELIBERATION

*Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif communal 2019,
Vu la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de la route de la Prée,
Considérant l'éligibilité possible du projet à la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL),
Considérant le coût prévisionnel des travaux estimés à 323 295 € HT,*

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

APPROUVE le projet d'aménagement « route de la Prée » et son plan de financement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) 2020 à son taux maximal pour aider la commune à financer son projet.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 17 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VIII-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Projet de rénovation du beffroi de l'église : lancement de la consultation et demande de subvention DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un diagnostic du beffroi de l'église a été réalisé par M. Pierluigi PERICOLO, architecte du Patrimoine suite à des doutes sur sa structure. Il en résulte qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation du beffroi.

Le coût des travaux est estimé à la phase Diagnostic à 226 800 € TTC soit 189 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre est estimée à un montant de 27 216 € TTC soit 22 680 € HT (soit 12 % du montant des travaux).

Ce type d'opération peut être subventionné dans le cadre du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020). En effet, la 1^{ère} catégorie est consacrée aux « bâtiments publics » dont les « autres bâtiments publics ».

Selon l'appel à projets 2020, les dossiers doivent être transmis au plus tard le 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer :

- pour valider le principe des travaux
- pour autoriser Monsieur le Maire à inscrire des crédits au budget primitif communal 2020
- pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de réaliser les travaux, à signer le marché de travaux et les éventuels avenants qui pourraient se présenter
- pour valider le plan de financement
- pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020

DELIBERATION

*Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation du beffroi de l'église « Notre-Dame de l'Assomption »,
Vu l'éligibilité du projet à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu le coût prévisionnel des travaux estimé 189 000 € HT,*

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

APPROUVE le projet de rénovation du beffroi de l'église pour un montant estimatif de travaux de 189 000 € HT.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour réaliser les travaux, à signer le marché à l'issue de celle-ci et les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché.

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 à son taux maximal.

VALIDE le plan de financement annexé à la présente délibération (Annexe VIII-10-19).

Adopté à l'unanimité



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

INTERCOMMUNALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

Délibération N° II-8-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Étaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Étaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU (qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND), Caroline GARNIER-RIALLAND.

Étaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Pouvoirs : 3 Votants : 20 Majorité absolue : 11

OBJET : Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz A compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de Pornic agglo Pays de Retz pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, dans les conditions définies par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, qui précisent que « *les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour se prononcer sur cette révision statutaire* » qui « *devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux selon les conditions de majorité qualifiée* » prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

Afin de prendre en compte les évolutions territoriales, la prise de nouvelles compétences et les nouvelles obligations réglementaires applicables au 1er janvier 2020, une modification des statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » doit être réalisée (*cf. annexe DCM II-8-2019*).

Ces modifications porteront sur 3 volets :

• Le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2020

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, le Préfet a prononcé l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » à compter du 1^{er} janvier 2020, aussi, une modification des statuts de la communauté d'agglomération est donc nécessaire pour acter le rattachement de Villeneuve-en-Retz à Pornic aggro Pays de Retz à cette même date et pour ajuster la composition du bureau communautaire.

• L'ajout d'une nouvelle compétence facultative de lutte contre les nuisibles, intégrant la prise en charge des actions de démoustication dites « de confort » pour le compte des communes

Suite à la dissolution programmée de l'Etablissement Inter Départemental (EID) au 31/12/2019, l'action de démoustication dite de « confort », menée jusqu'à présent par cet établissement, va être arrêtée. 4 communes sont concernées : Villeneuve-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer.

Le Département de Loire-Atlantique n'ayant pas souhaité reprendre cette compétence et ces actions de démoustication étant jugées indispensables sur le territoire de l'agglomération, il revient donc à l'EPCI d'inscrire cette compétence dans ses statuts. La Plaine sur Mer est concernée au titre d'une démoustication de confort (pas d'obligation dans la mesure où il n'existe pas de danger sanitaire). L'EID intervient sur la commune depuis 2007. En 2019, ce service a coûté 2802 € à la commune (2864 € en 2018 / 2492 € en 2017).

• L'intégration d'ajustements réglementaires relatifs aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences obligatoires des communautés d'agglomération évoluent à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter de cette date, l'agglomération exercera ainsi 3 nouvelles compétences obligatoires :

- l'eau
- l'assainissement des eaux usées (compétence optionnelle déjà exercée par l'EPCI qui devient obligatoire)
- la gestion des eaux pluviales

Le législateur a par ailleurs apporté des précisions sur quelques compétences obligatoires des communautés d'agglomération déjà exercées par la collectivité, mais sans impact sur l'exercice de la compétence.

DELIBERATION

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 acceptant d'étendre ses compétences, intégrer les évolutions réglementaires et entériner les statuts modifiés,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Débat :

• Suite aux explications de M. Le Maire sur la dégradation de la qualité des eaux de baignade ces derniers étés, Jean GERARD demande s'il ne serait pas judicieux de mettre des bassins de rétention à chaque hameau pour abaisser la pollution qui migre vers le littoral.

↳ Réponse : M. le Maire explique qu'un bassin de rétention ne permet pas d'abaisser la pollution.

↳ Réponse : Ludovic LE GOFF explique qu'il est préférable d'avoir en premier lieu un raisonnement individuel, avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

• M. le Maire regrette que le législateur n'ait pas mis en place de normes sur la qualité biologique des rejets pour les systèmes d'assainissement autonome. Par ailleurs, toutes les eaux de pluie devraient être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Par exemple, c'est le cas du parking du port de Gravette (équipé d'un déboureur-déshuileur).

• Séverine MARCHAND demande quelle est la méthode de traitement utilisée pour la démoustication.

↳ Réponse : Il s'agit d'un produit naturel (type « Bacillus » coagulant) qui stoppe le développement des larves (même traitement que les cochenilles).

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

ACCEPTE que les statuts de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz soient complétés suivant les modifications suivantes :

- rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2020
- ajout d'une nouvelle compétence facultative de lutte contre les nuisibles, intégrant la prise en charge des actions de démoustication dites « de confort » pour le compte des communes
- intégration d'ajustements réglementaires relatifs aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération ; à compter du 1^{er} janvier 2020, l'agglomération exercera ainsi 3 nouvelles compétences obligatoires :
 - o l'eau
 - o l'assainissement des eaux usées (compétence optionnelle déjà exercée par l'EPCI qui devient obligatoire)
 - o la gestion des eaux pluviales

ENTERINE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz joints en annexe applicables à compter du 1er janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2019 et de la publication le 23 octobre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-8-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU (qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND), Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Pouvoirs : 3 Votants : 20 Majorité absolue : 11

OBJET : Projet de mutualisation de la gestion des ports départementaux : approbation de la future structure budgétaire du syndicat mixte.

L'assemblée départementale et le Conseil municipal de la Plaine sur Mer du 24 juin 2019 ont approuvé le transfert de compétence portuaire, et adopté les statuts du syndicat mixte constitué du Département, des communes de Préfailles, La Plaine-sur-Mer, Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, Le Croisic, La Turballe, Piriac-sur-Mer, ainsi que de la communauté d'agglomération de Pornic Aggro Pays de Retz.

Sur la base des délibérations de ses futurs membres, le syndicat mixte sera créé par un prochain arrêté préfectoral qui fixera sa prise de compétence au 1er janvier 2020.

L'arrêté de création préfectoral du syndicat mixte intégrera la structure budgétaire du syndicat mixte. Cette structure doit donc prendre en compte les spécificités de son activité mais aussi le mode d'exploitation de ses ports.

Les missions d'aménagement et d'entretien des patrimoines portuaires feront partie des missions générales du syndicat mixte portuaire, en tant que Service Public Administratif (SPA), et seront inscrites dans un budget principal. Ce budget de Service Public Administratif sera soumis à la nomenclature comptable M14.

Les missions spécifiques de gestion et d'exploitation des ports relèvent du régime de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Toutefois, le distingo doit être fait entre les ports gérés directement en régie et ceux gérés par des marchés de délégations de service public (DSP). Aussi, les activités liées aux DSP seront inscrites dans un budget annexe du SPIC, sans autonomie financière, alors que les activités liées à la gestion en régie seront inscrites dans un second budget annexe du SPIC, avec autonomie financière (chaque port fera l'objet d'une comptabilité analytique consolidée au sein de ce budget annexe).

Enfin, les statuts prévoient que le syndicat mixte puisse, à titre accessoire, conduire des études pour ses membres. S'agissant, dès lors, d'activités pouvant entrer dans le champ concurrentiel, ces activités seront inscrites dans un budget annexe spécifique du SPIC.

Les trois budgets annexes du SPIC seront régis selon la nomenclature comptable M4.

L'ensemble se résume donc ainsi :

Dénomination	Nature	Nomenclature	SPIC / SPA	Autonomie financière	TVA
Budget Principal Syndicat Mixte	Budget principal	M14	SPA	OUI	OUI
Budget Annexe Autres Prestations	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI
Budget Annexe des Ports en DSP	Budget annexe	M4	SPIC	NON	OUI
Budget Annexe des Ports en Régie	Budget annexe	M4	SPIC	OUI	OUI
Port de Préfailles	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de Comberge à St-Michel-Chef-Chef	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI
Port de la Gravette à la Plaine-sur-Mer	Analytique	M4	SPIC	NON	OUI

DELIBERATION

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale et du Conseil municipal du 24 juin 2019, approuvant la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, ses statuts, ainsi que le transfert de la compétence portuaire,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Débat :

• Ludovic LE GOFF demande si les ports gérés en DSP (délégation de service public) peuvent être en déficit.

↳ Réponse : M. Maire indique que cela peut être le cas effectivement, c'est alors la collectivité qui abonde le budget pour le service public délégué.

• Ludovic LE GOFF trouve que le port de la Plaine fonctionne bien, et que la mutualisation est susceptible de dégrader ce fonctionnement.

↳ Réponse : M. Maire explique que la commune ne percevra plus la Dotation libre emploi du Département (220 000 euros environ en 2018) ; sans cette dotation, la collectivité n'est plus capable d'équilibrer le budget en intégrant le dragage tous les 6 à 7 ans ; et l'usager ne peut pas équilibrer seul.

• Patrick FEVRE rappelle qu'il y a une baisse des recettes de location.

• Séverine MARCHAND demande si le port du Cormier est à part.

↳ Réponse : Le port du Cormier fait partie du budget ports (Gravette - Le Cormier), il est bien inclus dans le transfert au syndicat mixte.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

APPROUVE la structure budgétaire du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique selon l'architecture présentée en pièce jointe, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2019 et de la publication le 23 octobre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-8-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU (qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND), Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Pouvoirs : 3 Votants : 20 Majorité absolue : 11

OBJET : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Comme chaque année, et conformément au Code Général des collectivités Territoriales, le rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil municipal.

Le rapport 2018 est annexé à la présente note de synthèse (cf. **annexe DCM IV-8-2019**).

Une gestion déléguée à atlantic'eau

- 250 978 abonnés desservis en 2018 pour 553 000 habitants : + 3 % par rapport à 2017

- 162 communes au 31 décembre 2018 (159 communes de Loire-Atlantique, 2 communes de Vendée, 1 commune du Maine-et-Loire).

- Deux opérateurs privés : SAUR et VÉOLIA

Chiffres et faits marquants 2018

En Loire-Atlantique, contrairement à 2017, les périodes de recharge et de vidange des nappes ont retrouvé un rythme normal. Néanmoins, le déficit pluviométrique en automne n'ayant permis que partiellement la recharge des nappes, la fin d'année 2018 s'est caractérisée par des niveaux en deçà des valeurs moyennes enregistrées depuis une vingtaine d'années.

Prix de l'eau

- 2,03 € TTC / m³ en 2019 : calcul effectué sur la base d'une facture de 120 mètres cubes, au 1er janvier 2019 (redevance de l'agence de l'eau incluse)
- Baisse du tarif de l'abonnement pour la troisième année consécutive -10 % en 2019, soit une baisse de près de 19€ TTC entre 2016 et 2019.

Ressource en eau

Provenance de l'eau produite et distribuée :

- eaux superficielles : 23%
- autres nappes souterraines : 27 %
- nappes souterraines alluviales : 50 %

Il existe 14 sites de captage d'eaux souterraines ou superficielles.

Périmètres de protection des captages :

- 12 arrêtés préfectoraux dont 2 nouveaux en 2018
- 1 dossier en étude : Saffré
- 1 dossier en cours d'instruction en 2018 : Machecoul, signé le 2 avril 2019.

Patrimoine

- 10 810 kilomètres en distribution
- 187 km en transport
- 272 134 branchements

Il existe actuellement 100 réservoirs, dont 70 surélevés.

Production d'eau potable

36,3 millions de mètres cubes d'eau potable ont été produits par les 14 sites de production en 2018 (chiffre stable : 36,6 millions de m³ produits en 2017).

Achat / vente aux collectivités extérieures :

- 10 millions de m³ vendus
- 6,9 millions de m³ achetés

Consommation

102 litres par jour par personne (stable par rapport à 2017)

28 millions de mètres cubes facturés (chiffre stable par rapport à 2017).

Répartition du volume facturé par type d'abonnés :

- consommations domestiques : 74%
- consommations supérieures à 100 000 m³ : 11%
- consommations de 5 000 à 100 000 m³ : 8%
- herbages : 4%
- municipaux : 2%
- piscines : 1%

Qualité de l'eau

Afin de garantir la qualité de l'eau consommée par les abonnés, des prélèvements sont effectués toute l'année sur l'eau brute, l'eau produite et l'eau distribuée. Ils permettent de réaliser des analyses pour vérifier la conformité avec les exigences réglementaires du Code de la santé publique (effectués par l'ARS ou les exploitants en auto contrôle).

Prélèvements : 2 295 par l'ARS et 1 498 par les exploitants

Taux de conformité : 99,7 % conformité bactériologique et 94,6 % conformité physico-chimique.

Performance du réseau

Un réseau en très bon état (88,9 % de rendement, chiffre stable depuis 2017).

10,5 millions d'euros investis en 2018 pour renouveler les réseaux, soit 58 km de réseaux de distribution renouvelés.

Synthèse du bilan financier

Dépenses du service eau potable :

- 46% financement des travaux (réseaux et ouvrages)
- 31% production (achat d'eau aux syndicats producteurs et aux collectivités extérieures pour couvrir les besoins de l'ensemble du territoire)
- 18 % distribution (rémunération des exploitants pour la distribution et le transport)
- 5% gestion atlantic'eau

Secteur du Val Saint Martin

- nombre d'habitants : 30 098
- km de réseau hors FEEDER : 584
- nombre d'abonnés : 28 415 (augmentation par rapport à 2017)

	2017	2018
Nombre d'abonnés à la Plaine sur Mer	4039	4167

- volumes à destination des consommateurs : 2 200 837 m³
- volumes à destination d'autres territoires d'atlantique'eau : 877 896 m³
- volumes introduits par achat à un syndicat producteur adhérent : 1 024 984 m³
- volumes introduits par import depuis d'autres territoires d'atlantique'eau ou via le transport : 2 324 909 m³

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'atlantique'eau,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et M. Daniel BENARD,

Débat :

- Jean GERARD demande le pourcentage de fuite sur le réseau.

↳ Réponse : Daniel BENARD indique que le rendement est de 88,9 %. Sur le secteur du Val Saint Martin, M. Le Maire précise que le débit de fuite s'élève à 18 m³/j/km sur les canalisations et 20 m³/j/km sur les branchements. Ces débits de fuite doivent être minorés par les volumes issus de l'utilisation des bornes incendie.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'atlantique'eau.

Adopté à l'unanimité



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-8-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU (qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND), Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Pouvoirs : 3 Votants : 20 Majorité absolue : 11

OBJET : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (cf annexe DCM V-8-2019)

Le rapport annuel est présenté conformément à l'article L2224 - 5 du CGCT et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1) EVENEMENTS MARQUANTS

En 2018, l'harmonisation des outils de planification à l'échelle de l'agglomération a été poursuivie, à savoir :

- l'élaboration d'un budget pluriannuel jusqu'en 2035
- la décision d'aboutir à un prix unique du service en 2026, ayant pour cible les tarifs de l'ex communauté de communes de Pornic, avec une période de lissage de 2018 à 2026.
- la poursuite du schéma directeur sur le secteur de l'ex communauté de communes de Coeur Pays de Retz
- la poursuite des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de fiabilisation (St Michel/La Plaine/Préfailles), de réhabilitation (Pornic), et d'extension (Cheix-en-Retz, Chaumes-en-Retz)
- la création d'une station d'épuration (Chaumes-en-Retz)

2) RECAPITULATIF TECHNIQUE

Les principaux éléments techniques sont, pour 2018 :

- 34 105 abonnés (soit + 1,87 % par rapport à 2017)
- 2 422 699 m³ facturés (soit -5,36 % par rapport à 2017, non représentatif car lié à la modification des modalités de facturation sur le secteur Coeur Pays de Retz)
- 20 stations d'épuration
- 525 km de réseaux, 180 postes de refoulement

3) RECAPITULATIF FINANCIER

Facture au 1er janvier 2018 :

- Elle reste identique à celle de 2017 sur l'ex communauté de commune de Pornic
 - Elle varie entre — 17,2 % et + 12,2 % sur l'ex communauté de commune de Coeur Pays de Retz, en fonction des communes, compte tenu de l'harmonisation des tarifs vers un tarif unique sur ce territoire
 - Les dépenses réelles d'exploitation 2018 s'élèvent à 4 040 841 € HT
 - Les recettes réelles d'exploitation 2018 s'élèvent à 7 753 079 € HT
 - Les dépenses réelles d'investissements 2018 s'élèvent à 10 507 514 € HT, dont 9 251 365 € HT de travaux
 - Les recettes réelles d'investissement 2018 s'élèvent à 7 019 168 €, dont 5 213 345 € de subventions
- La capacité de désendettement est de 4,1 ans.

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

*Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et M. Daniel BENARD,*

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

DIT que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

Adopté à l'unanimité



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VI-8-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU (qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND), Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Pouvoirs : 3 Votants : 20 Majorité absolue : 11

OBJET : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (cf annexe DCM V-8-2019)

Le rapport est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le service est exploité en régie sous forme :

- de prestation de service, attribuée à VEOLIA, qui arrive à échéance le 31 décembre 2019 sur l'ex communauté de commune de Pornic
 - de prestation de service attribuée à la SAUR, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 sur l'ex communauté de commune Cœur Pays de Retz pour l'année 2019 et sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020
- 1 042 installations ont été contrôlées en 2018. Au 31/12/2018, 6 844 installations sont dénombrées sur le territoire dont 58 % sont conformes et 42 % non conformes.
Pour l'année 2018, le montant des recettes d'exploitation s'élève à 178 028 € HT et celui des dépenses à 150 546 €HT.
Les tarifs des contrôles pour l'année 2018 ont augmenté de 1,8% par rapport à ceux de 2017.

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et M. Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pornic Agglo Pays de Retz.

DIT que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

Adopté à l'unanimité



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-8-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU (qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND), Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Pouvoirs : 3 Votants : 20 Majorité absolue : 11

OBJET : Rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (cf. annexe DCM VII-8-2019)

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, le Président de l'EPCI a l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport 2018 concerne l'intégralité du territoire de Pornic Agglo, soit les 14 communes.

1) EVENEMENTS MARQUANTS 2018

Collecte sélective

- Passage en « extension des consignes de tri »
- Harmonisation des jours de collectes des bacs ordures ménagères et des bacs de tri sur le secteur Cœur Pays de Retz (une fois tous les quinze jours)

- Remplacement des caissettes de pré-collecte des emballages par des conteneurs à couvercle jaune.
- Poursuite des animations : sensibilisation des habitants sur leur production de déchets et l'amélioration de la collecte sélective.

Déchèteries

- Nouveau marché de prestation de service pour l'exploitation des déchèteries — secteur Cœur Pays de Retz intégrant un élargissement des horaires d'ouverture de la déchèterie de Pont Béranger pour faire face à l'importante fréquentation de ce site.
- La mise en place d'une benne dédiée au placoplatre
- Installation d'une benne « mobilier » sur la déchèterie de la Blavetière.

Eco Centre

Les ordures ménagères de Pornic Agglo Pays de Retz et de la Communauté de Communes du Sud Estuaire sont traitées sur « l'Eco Centre » de Sainte Anne, site exploité par GEVAL depuis 2012 et pour une durée de 10 ans.

- 25 590,90 tonnes d'ordures ménagères et 7 225,88 tonnes de déchets verts broyés ont été réceptionnés sur « l'Eco Centre » en 2018 et 13 530,30 tonnes de refus de tri ont été stockées sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de « l'Eco Centre ».
- 9 923,70 tonnes de compost normé NFU 44-051 ont été mises en stock sur la plate-forme extérieure au cours de l'année 2018. 8 065,16 tonnes de compost ont été commercialisées en 2018.

2) RECAPITULATIF DES TONNAGES DE L'ANNÉE

Production d'ordures ménagères par habitant et par an en 2018		Evolution 2017/2018
Secteur Pornic	228,99 kg/an	-2.6%
Secteur Cœur Pays de Retz	108,08 kg/an	-10,3%
Total Pornic Agglo Pays de Retz	194,93 kg/an	-3.7%

La production d'ordures ménagères par an et par habitant est en diminution et passe sous le seuil des 200 kg/hab/an mais reste supérieur à celui fixé au Plan régional de prévention et de gestion des déchets (124,2 kg/hab/an à l'échéance 2025).

Tonnages 2018 de la collecte sélective		Evolution 2017/2018
Verre	3 789,24 tonnes	+5.9%
Papiers	1 289,62 tonnes	-3.1%
Emballages	2 256,26 tonnes	+19.3%

Forte augmentation des tonnages d'emballages depuis le passage en extension des consignes de tri. Les tonnages de verres continuent également d'augmenter sur l'ensemble du territoire.

La fréquentation des déchèteries a augmenté de 9,2%. La déchèterie de la Génrière reste la déchèterie la plus fréquentée, malgré une légère baisse relevée en 2018. Les fréquentations des sites de la Blavetière, des Merles et de la Tartinière sont en légère augmentation.

3) RECAPITULATIF DES COUTS

Coût des prestations de collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective, du transfert et du tri en 2018		Evolution 2017/2018
Secteur Pornic	3 199 636 € TTC	+ 4,7%
Secteur Cœur Pays de Retz	625 760 € TTC	-5,9%
Total Pornic Agglo Pays de Retz	3 825 396 € TTC	+2,8%

Ces évolutions s'expliquent principalement par les révisions de prix (indice gasoil) pour le secteur Pornic et le nouveau marché ayant démarré au 1er janvier 2018 incluant une réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères pour le secteur Cœur Pays de Retz.

Coût des prestations d'exploitation des déchèteries en 2018 dont broyage et valorisation des déchets verts (recettes des ventes des matériaux déduites)		Evolution 2017/2018
Secteur Pornic	1 626 621 € TTC	+9,3%
Secteur Cœur Pays de Retz	632 276 € TTC	+20,4%

Total Pornic Agglo Pays de Retz	2 258 897 € TTC	+12,2%
---------------------------------	-----------------	--------

Ces augmentations s'expliquent principalement par :

Pour le secteur Pornic, augmentation des tonnages collectés (+5,4%) et notamment ceux des déchets verts (+10,8%) et par les révisions de prix (indice gasoil).

Pour le secteur Cœur Pays de Retz, l'élargissement des plages d'ouverture de la déchèterie de Pont Béranger, la mise à disposition d'un deuxième gardien 7 mois par an sur le site Pont Béranger, l'intégration des coûts de gerbage/poussage des déchets verts, l'augmentation du prix à la tonne du bois dans le cadre du nouveau marché et des tonnages de gravats (+54%).

Coût des prestations d'exploitation de l'Eco Centre en 2018	Evolution 2017/2018	
Secteur Pornic	606 011 € TTC	+1,1%
Secteur Cœur Pays de Retz*	103 241 € TTC	
Total Pornic Agglo Pays de Retz	709 252 € TTC	

Changement de marché au 1er janvier 2018 pour le secteur Cœur Pays de Retz : intégration au marché d'exploitation de l'Eco Centre de l'ex CC de Pornic

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Débat :

• Un débat s'engage sur la réduction des emballages : chaque collectivité peut inciter, par son plan de prévention des déchets, les pratiques responsables. Toutefois, ce sont les choix des consommateurs qui restent déterminants.

• Patrick FEVRE demande comment Villeneuve-en-Retz, qui intègre Pornic Agglo Pays de Retz, va traiter ses déchets.

↳ Réponse : Ils seront traités sur l'écocentre. La déchèterie de Bourgneuf sera intégrée à Pornic Agglo Pays de Retz.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal*

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Pornic Agglo Pays de Retz.

DIT que ce rapport est mis à disposition du public (sur place en mairie et par voie d'affiche apposée pendant un mois).

Adopté à l'unanimité



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Délibération N° VIII-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Service commun recherche de financements et assistance au montage de projets : adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et Vue.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 12 de ses communes membres, dont La Plaine sur Mer, ont décidé de créer, depuis le 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Or, aujourd'hui, deux nouvelles communes de la communauté d'agglomération ont souhaité rejoindre ce service commun à compter du 1er janvier 2020 :

- Villeneuve-en-Retz
- Vue

Aussi, il convient désormais de formaliser ces 2 nouvelles adhésions dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » (cf. *annexe DCM VIII-9-2019*).

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive du service commun reste inchangées.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Vu la création depuis le 1^{er} janvier 2019 du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres », approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2018 et par délibération du Conseil municipal de la Plaine sur Mer en date du 13 décembre 2018,

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et de Vue au 1^{er} janvier 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur Le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} décembre 2019 et de la publication le 02 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IX-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Olivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Document unique d'évaluation des risques professionnels : constitution d'un groupement de commande

La commune de la Plaine sur Mer a établi son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels en avril 2017. Conformément à l'article R4121-2 du Code du travail, l'employeur met à jour ce document au moins chaque année. Les familles de risques évaluées sont les suivants :

Familles de risques évaluées

- ▶ 1 plain-pied
- ▶ 2 hauteur
- ▶ 3 manutention manuelle
- ▶ 4 manutention mécanique
- ▶ 5 circulations internes dans l'entreprise
- ▶ 6 effondrement et chutes d'objets
- ▶ 7 machines et outils
- ▶ 8 bruit
- ▶ 9 produits, émissions et déchets chimiques
- ▶ 10 incendie, explosion
- ▶ 11 électricité
- ▶ 12 éclairage
- ▶ 13 utilisation d'écrans
- ▶ 14 ambiances climatiques
- ▶ 15 hygiène et santé
- ▶ 16 intervention extérieure humain et entreprise
- ▶ 17 risques routiers
- ▶ 18 addiction
- ▶ 19 amiante
- ▶ 20 biologique
- ▶ 21 cours d'eau, étang, mer et océan
- ▶ 22 spécifiques à la structure : transport de valeurs et travail isolé
- ▶ 23 Risque Psycho-sociaux (RPS)

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » propose à ses communes membres la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à :

- l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.

Cette prestation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Lot n°2 : Mise à jour du document unique existant et mise à jour des unités de travail
- Lot n°3 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique

Le document unique de la Plaine sur Mer doit être mis à jour. Par ailleurs, le volet risques psychosociaux n'a pas été abordé. Aussi, la commune est intéressée d'adhérer au groupement de commande pour les lots 2 et 3.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe (cf. *annexe DCM IX-9-2019*) soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

DELIBERATION

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L4121-1 et R4121-2,

Vu le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels établi par la commune de la Plaine sur Mer le 13 avril 2017, Considérant la nécessité de mettre à jour ce document, et d'approfondir le volet concernant les risques psychosociaux,

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal*

DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour les lots 2 et 3.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} décembre 2019 et de la publication le 02 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° X-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Surveillance des élèves sur la pause méridienne : convention avec l'OGEC

Une nouvelle organisation a été mise en place à partir de la rentrée de septembre 2018 afin de proposer aux enfants des animations après le déjeuner, sur le temps de pause du midi. Pour cela, les animateurs de l'APS/ALSH sont venus renforcer l'équipe de restauration scolaire. Cela a permis de réduire l'intervention du personnel de l'OGEC sur la pause méridienne. Par ailleurs, les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) ont été supprimés à compter de la rentrée de septembre 2018. C'est pourquoi, il est proposé de modifier la convention d'accompagnement et de surveillance des enfants signée avec l'OGEC pour la mise à disposition de son personnel auprès de la commune (cf. *annexe DCM X-9-2019*). Ces modifications réduisent le temps d'intervention du personnel de l'OGEC à charge de la commune : 210 heures/an au lieu de 338 heures/an auparavant.

DELIBERATION

Vu la délibération du 14 novembre 2005 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme gestionnaire de l'école privée Notre Dame (OGEC) afin d'organiser le service de surveillance et d'accompagnement des élèves admis au restaurant scolaire,
Vu la délibération du 17 décembre 2012 acceptant la mise à jour de ladite convention,
Considérant la nécessité de réduire l'intervention du personnel de l'OGEC suite à la mise en place de l'animation de la pause méridienne et de la suppression des TAP (Temps d'activités péri-éducatives) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

APPROUVE la modification des termes de la convention liant la commune et l'OGEC de La Plaine sur Mer pour la mise à disposition de personnel chargé de la surveillance et de l'accompagnement des élèves fréquentant le restaurant scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mise à jour, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 1 ^{er} décembre 2019 et de la publication le 02 décembre 2019
--



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

Délibération N° IX-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Étaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
René BERTHE, Daniel BÉNARD, Séverine MARCHAND, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Étaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis

GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Transfert APS/ALSH : mise à disposition auprès de la commune des agents transférés.

Suite à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans, suite à sa création au 1er janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences. A compter de 2020, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire sera appliquée et la communauté d'agglomération sera notamment compétente en matière de :

- Petite enfance 0 à 3 ans : RAM (Relais d'Assistants Maternelles), multi accueils, soutien aux MAM (maisons d'assistantes maternelles)
- Enfance 3 à 10/12 ans : accueil périscolaire (APS) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Jeunesse (12 à 20 ans) : animation ados

A compter du 1^{er} janvier 2020, le service Accueil Périscolaire (APS) et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de La Plaine-sur-Mer sera donc transféré auprès de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Toutefois, les agents de ce service exercent actuellement des missions qui n'ont pas vocation à être transférées et qui resteront de la compétence de la commune ; il s'agit de :

- l'animation de la pause méridienne
- le traitement administratif de certaines affaires liées à l'école (demande de dérogation, instruction en famille,...)
- la partie administrative liée à la vie du CME (Conseil Municipal des Enfants)

Le régime juridique encadrant le transfert de compétence permet de prévoir la mise à disposition d'agents d'une collectivité vers l'autre, si cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Dans le cas présent, il a été convenu avec Pornic Agglo Pays de Retz la mise à disposition des agents transférés auprès de la commune afin d'effectuer les missions restant de compétence communale.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention entre les deux collectivités (*Annexe DCM IX-10-2019*). Les termes de la convention prévoient notamment que :

- les agents de l'EPCI sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire dans le cadre de l'exercice des missions communales ; le président de l'EPCI est toutefois l'autorité hiérarchique, et il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition,
- conformément au CGCT, la mise à disposition des agents de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du personnel (charges de personnel et frais assimilés : salaire brut, charges patronales et assurances, frais de déplacements et mission).

Le Conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018 approuvant la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

Considérant que les agents du service Accueil périscolaire et Accueil de loisirs sans hébergement seront transférés au 1^{er} janvier 2020 à Pornic Agglo Pays de Retz,

Considérant l'intérêt que représente, pour la bonne organisation des services, la mise à disposition des agents transférés, au bénéfice de la commune, afin de continuer à assurer les missions de compétences communales à savoir : l'animation de la pause méridienne, les affaires scolaires, le Conseil Municipal des Enfants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Débats :

- René BERTHE souhaite savoir qui se chargera de la gestion administrative du Conseil Municipal des Enfants.
↳ Réponse : Ce sera François HORNEBORG.
- Mme Caroline GARNIER-RIALLAND demande si, en cas d'arrêt maladie, d'autres personnels pourront assurer les remplacements.
↳ Réponse : M. Le Maire indique que la communauté d'agglomération disposera d'un pool d'agents plus important pour organiser les remplacements.
- Mme Caroline GARNIER-RIALLAND se demande si cela ne peut pas déstabiliser les enfants de voir différentes personnes.
↳ Réponse : M. Le Maire répond que c'est déjà la situation actuelle en cas d'absence des agents permanents. Il n'est pas toujours facile de trouver au pied levé des personnels qualifiés.
- Pierre-Louis GELY demande combien de personnes seront transférées.
↳ Réponse : M. Le Maire indique que les 5 postes composant l'actuel service seront transférés. La responsable du service a souhaité rejoindre au 1^{er} décembre Pornic Agglo Pays de Retz pour exercer de nouvelles missions ; par conséquent, elle a fait l'objet d'une mutation avant le transfert. Un renfort contractuel a alors été trouvé afin que l'équipe soit au complet.
- Jean-Pierre GUIHEUX demande quel agent restera en commune pour effectuer les missions communales.
↳ Réponse : Tous les agents seront transférés à la communauté d'agglomération. Ils seront mis à disposition de la commune seulement pour la partie de temps à consacrer aux missions communales (cela représente peu d'heures).
- Séverine MARCHAND souhaite connaître l'impact des transferts de compétences sur les effectifs communaux : repassera-t-on en-dessous du seuil des 50 agents ?
↳ Réponse : Les transferts de compétences engendrent la suppression de 8 postes au tableau des effectifs. [Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs sera de 54, dont 48 pourvus].

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

***AUTORISE** M. Le Maire à signer, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention de mise à disposition, au bénéfice de la commune, des agents du service Accueil périscolaire et Accueil de loisirs sans hébergement transférés au 1^{er} janvier 2020 à Pornic Agglo Pays de Retz, afin d'assurer la bonne organisation de missions communales.*

***DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.*

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 17 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

RESSOURCES HUMAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

Délibération N° VIII-8-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt et un octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le quinze octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT, René BERTHE qui a donné pouvoir à Michel BAHUAUD, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Maryse MOINEREAU (qui a donné pouvoir à Caroline GARNIER-RIALLAND), Caroline GARNIER-RIALLAND.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Meggie DIAIS, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Pouvoirs : 3 Votants : 20 Majorité absolue : 11

OBJET : Modification Du tableau des effectifs – avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des carrières, des avancements de grade, il est proposé au Conseil municipal de revoir le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2019,

DELIBERATION

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 26 septembre 2019,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019 modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer au titre des avancements de grade de l'année 2019 :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet*
- et de supprimer :*
- deux postes d'adjoint technique à temps complet*
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet*

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, et qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 octobre 2019 et de la publication le 23 octobre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération N° X-10-2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
René BERTHE, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Annie FORTINEAU qui a donné pouvoir Michel BAHUAUD, Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à René BERTHE, Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY qui a donné pouvoir à Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Séverine MARCHAND - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Modification du tableau des effectifs : transfert ports et PEEJ

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. TRANSFERT PORTS

Le Conseil municipal en date du 24 juin 2019 :

- a approuvé le principe du transfert des ports de Gravette et du Cormier vers le syndicat mixte portuaire à créer au 1^{er} janvier 2020.
- a approuvé les statuts du futur syndicat mixte.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les deux agents portuaires communaux seront transférés au Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, le maître de port a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020, et le syndicat mixte a recruté un commandant de port depuis le 1^{er} novembre dernier afin d'assurer la gestion mutualisée des ports de Saint Michel Chef Chef, La Plaine et Préfailles.

2. TRANSFERT PEEJ

A compter du 1^{er} janvier 2020, le service Accueil Périscolaire (APS) et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de La Plaine-sur-Mer sera transféré auprès de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Par ailleurs, la responsable de site a demandé sa mutation à compter du 1^{er} décembre 2019 afin d'occuper un poste à Pornic Agglo Pays de Retz, en lien avec la création du nouveau service PEEJ.

Les transferts de compétences PEEJ et Ports engendrent des modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020. Le Conseil municipal est appelé à valider ces modifications.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Concernant le transfert de compétences Petite enfance/enfance/jeunesse :

- *Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018 approuvant la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,*
- *Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Responsable de l'Accueil Périscolaire et de Loisirs, animateur principal de 1^{ère} classe, en raison de la mutation de l'agent occupant ce poste vers la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz depuis le 1^{er} décembre 2019,*
- *Considérant la nécessité de supprimer quatre emplois d'animateur, adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe, en raison du transfert de ces quatre agents vers la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- *Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2019,*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Nantes en date du 12 décembre 2019,*

Concernant le transfert de compétences Ports :

- *Vu les délibérations de la Commission permanente du Département et du Conseil municipal de la Plaine sur Mer en date du 24 juin 2019 approuvant la création du futur syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique,*
- *Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Maître de Port, technicien principal de 1^{ère} classe, en raison de l'admission à la retraite de l'agent occupant ce poste à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- *Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'agent portuaire, adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, en raison du transfert des deux agents vers le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2020,*
- *Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2019,*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Nantes en date du 26 septembre 2019,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de supprimer :

- *un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- *deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
- *un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- *un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
- *deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires,*
- *un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.*

DIT que ces suppressions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020, et que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 décembre 2019 et de la publication le 17 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

VOIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Délibération N° VI-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création d'un giratoire à l'entrée nord du centre bourg : validation de l'ouvrage et lancement du marché de travaux

La commune envisage la création d'un giratoire à l'entrée Nord du centre-bourg, sur le boulevard des Nations Unies (route départementale n°96). Cet aménagement permettra de réduire la vitesse des automobilistes arrivant sur la commune par le Nord, de desservir la moyenne surface commerciale (Intermarché) de façon plus sécurisée qu'actuellement (en lien avec son projet d'extension envisagé à court terme), et de marquer l'entrée de ville par un traitement paysager qualitatif.

Une étude de déplacement a été réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC d'extension du centre-bourg, secteur Nord. Celle-ci a pu quantifier l'impact de ce projet d'extension urbaine sur les flux routiers (*cf. annexe DCM VI a.9.2019*). Des données de comptage ont également été livrées à l'occasion du dossier de réalisation de la ZAC : ces chiffres ont permis de préciser l'analyse des flux de circulation le long du boulevard des Nations Unies, à hauteur de la moyenne surface. Afin de connaître

l'ampleur des variations du trafic, ces comptages ont été réalisés à différentes périodes de l'année 2019 (en saison estivale et hors saison estivale), comme l'indiquent l'analyse et le tableau de synthèse ci-dessous :

- Journallement, la RD96 est une voie portant entre 5000 véhicules par jour en demi-saison (et probablement un peu moins en hiver) et 9000 en été ; les poids lourds représentent environ 0,5% de la circulation.
- Les flux de pointe se situent en fin de matinée (10h-12h) et en fin d'après-midi (16h-19h) : ils sont plus importants le soir en demi-saison et inversement en été.
- La vitesse de circulation reste modérée pour une route dégagée en entrée d'agglomération avec près des deux tiers des usagers en dessous de 50 km/h et peu d'excès de vitesse au-delà de 60 km/h, le sens entrant montrant des vitesses légèrement plus faibles ; ces caractéristiques sont conservées en été.

	<u>Demi-saison (mai 19)</u>		<u>Eté (août 19)</u>	
	Sens 1	Sens 2	Sens 1	Sens 2
Flux journalier	2416	2631	4194 (+ 73 %)	4637 (+ 76 %)
Heure de pointe matin 11h-12h	204	230	463 (+ 127 %)	514 (+ 123 %)
Heure de pointe soir 17h-18h	247	264	365 (+ 48 %)	442 (+ 67 %)
Vitesse excessive 50-60 km/h	18,00%	28,00%	24,50%	27,50%
Vitesse excessive 60-70 km/h	2,50%	5,50%	5,00%	7,00%
Vitesse excessive > 70 km/h	0,50%	1,00%	0,50%	1,00%

Par ailleurs, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a été consulté sur le projet du futur giratoire. Le calibrage et la sécurité de l'ouvrage a fait l'objet d'un avis favorable de la Délégation du Pays de Retz (courriel du service aménagement en date du 13 novembre 2019).

Une estimation pour la création du giratoire (terrassement, voirie, assainissement, espaces verts) datée du 29 mai 2018 a fait état d'une dépense d'investissement à hauteur de 219 901,88 euros HT et hors options.

Le planning prévisionnel envisage le lancement des travaux pour l'année 2020.

Le Conseil municipal est appelé à donner son accord de principe pour la création du giratoire sur le boulevard des Nations Unies, sur le planning prévisionnel et sur son inscription budgétaire aux dépenses d'investissement pour 2020 et 2021.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisitions foncières en vue de la création d'un giratoire à l'entrée Nord du centre-bourg, sur la route départementale n°96 (boulevard des Nations Unies),

Considérant l'intérêt de créer un giratoire en entrée de ville Nord permettant de réduire la vitesse des automobilistes, de desservir la moyenne surface commerciale de façon plus sécurisée (en lien avec le projet d'extension envisagé à court terme), de sécuriser les liaisons douces, et de marquer l'entrée de ville par un traitement paysager qualitatif,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Débats :

• Ludovic demande si la branche du giratoire qui dessert Intermarché sera sa seule entrée.

↳ Réponse : Oui.

• Jacky VINET dit qu'il serait intéressant d'avoir un contournement du centre-bourg pour les poids-lourds.

↳ Réponse : M. Le Maire rappelle que le contournement Est du centre-bourg est inscrit dans le PLU comme projet à moyen-long terme. M. le Maire précise que la route D13 supportait en 2017 un trafic d'environ 7800 véhicules/jour ; c'est l'une des voies départementales la plus fréquentée de Loire Atlantique en dehors de la route bleue. Une rencontre avec Joël Herbin, adjoint à la ville de Pornic, devrait être organisée prochainement afin de réitérer une demande commune de liaison cyclable La Plaine-Pornic sur cette voie (aménagement possible sur la rive sud de la voie, au-delà de la haie existante).

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DONNE un accord de principe au projet de création d'un giratoire situé sur la route départementale n°96, boulevard des Nations Unies, au vu des éléments suivants :

- La capacité de l'infrastructure routière à absorber les flux à ce jour et à l'avenir, en garantissant la sécurité des usagers aux débouchés du futur giratoire, ainsi que de ceux empruntant cet axe départemental ont été vérifiés et approuvés suite à :

> l'étude de déplacement figurant dans le dossier de création de la ZAC d'extension du centre-bourg, présentant l'impact du projet d'extension du bourg sur la fréquentation du réseau routier (cf. **annexe DCM**

VI a.9.2019)

> l'établissement, sur cette portion, de comptages en 2019 permettant une analyse précise des flux à différents épisodes de l'année (mai et août - dossier de réalisation de la ZAC d'extension du centre-bourg) :

	Demi-saison (mai 19)		Été (août 19)	
	Sens 1	Sens 2	Sens 1	Sens 2
Flux journalier	2416	2631	4194 (+ 73 %)	4637 (+ 76 %)
Heure de pointe matin 11h-12h	204	230	463 (+ 127 %)	514 (+ 123 %)
Heure de pointe soir 17h-18h	247	264	365 (+ 48 %)	442 (+ 67 %)
Vitesse excessive 50-60 km/h	18,00%	28,00%	24,50%	27,50%
Vitesse excessive 60-70 km/h	2,50%	5,50%	5,00%	7,00%
Vitesse excessive > 70 km/h	0,50%	1,00%	0,50%	1,00%

*l'avis favorable du Conseil départemental de Loire-Atlantique sur la géométrie du giratoire, dans son courriel en date du 13 novembre 2019 (cf. **annexe DCM VI b.9.2019**)*

- Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est envisagé pour l'année 2020.

- L'inscription budgétaire du projet est envisagée pour les années 2020 et 2021.

APPROUVE le projet de réalisation du giratoire, son coût estimatif au stade AVP, à savoir 219 901,88 euros HT et hors options, ainsi que le planning prévisionnel de réalisation des travaux envisagés en 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre y afférent.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération aux budgets 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour réaliser les travaux, à signer le marché à l'issue de celle-ci et les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la recherche de financement pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 1^{er} décembre 2019 et de la publication le 02 décembre 2019



Monsieur Le Maire,
Michel BAKHAUD

Délibération N° VII-9-2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Olivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Danièle VINCENT qui a donné pouvoir à Annie FORTINEAU, Daniel BENARD qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND, Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Prestation de mise en fourrière « véhicules » : signature d'une convention

Afin d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route (piétons, cyclistes, automobilistes,...) et d'éviter la pollution visuelle de certains véhicules qui se trouvent à l'état dit « d'épave » sur la voie publique, un service de fourrière devient un outil indispensable.

Les infractions fréquemment constatées sont les suivantes :

- stationnement gênant : stationnement en pleine voie de circulation, dans un virage, sur un passage piéton
- stationnement dit « abusif » (cas fréquent sur la commune) : stationnement ininterrompu sur le même emplacement pendant une durée excédant 7 jours consécutifs (R417-12 du Code de la Route)
- véhicules « épaves » et carcasses de véhicules identifiables ou non identifiables sur la voie publique ou privée accessible à la circulation (article L541-3 du Code de l'environnement).

Les riverains sollicitent régulièrement la police municipale lors des manifestations car certains automobilistes n'hésitent pas à se stationner devant les entrées carrossables aux propriétés. Les mêmes faits se produisent pendant les périodes de marée, sur la frange littorale.

Une fourrière véhicule est un lieu gardé par un prestataire, 24h/24 et 7 jours / 7, où sont remisés les véhicules en infractions jusqu'à restitution au propriétaire ou vente par les services des domaines publics, ou mise au rebus (article 325-38 du Code de la route). La restitution au propriétaire ne peut se faire qu'après avoir effectué une levée de la mise en fourrière auprès de l'autorité municipale. Les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise sont à la charge du contrevenant en surcroît de l'amende. Seuls les coûts des véhicules dont le propriétaire n'est pas identifiable reviennent à la charge de la mairie (soit 133,34 € TTC par véhicule), mais cela reste un cas rare. Pour les cas de véhicule volé ou muni de fausses plaques, c'est la gendarmerie qui prend en charge le véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le prestataire de mise en fourrière BENOIT TRANS DEP situé à Ste Pazanne (*cf. annexe DCM VII.9. 2019*). Ce prestataire s'engage à :

- enlever, dans les limites communales, les véhicules qui lui seront désignés
- transporter les véhicules pour être gardés par ses soins, dans les locaux qu'il possède à Sainte-Pazanne pour recevoir les véhicules

La convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable 3 ans.

DELIBERATION

Vu le Code de la route et notamment ses articles R325-12 à R325-46,

Considérant la nécessité d'avoir un service de mise en fourrière afin de faire cesser les infractions en matière de stationnement gênant et dangereux,

Débats :

• Patrick FEVRE indique que la ville de Pornic a une fourrière municipale agréée, située aux Champs francs. Aussi, ne peut-on pas envisager une mutualisation ? Quand une voiture est mise en fourrière, elle doit pouvoir être restituée 24h/24h à son propriétaire. Par ailleurs, quel est le montant reste à charge pour la commune, au regard du plafonnement de 120 € pour le contrevenant ?

↳ Réponse : La commune doit se renseigner davantage sur ces questions. A priori, c'est le contrevenant qui supporte l'intégralité du coût, sauf dans le cas où le propriétaire du véhicule n'est pas retrouvé.

• Mme COUEDEL demande si le besoin d'une fourrière est réel.

↳ Réponse : Oui, on recense entre 20 et 30 cas environ sur une année. Par ailleurs, certains stationnements prolongés sont excessifs et doivent cesser.

→ Au vu des débats sur le coût que ce service pourrait représenter ou non pour la commune, **la décision est ajournée** afin que des renseignements précis puissent être apportés à l'assemblée délibérante.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-09-2019

Objet : ACCORD CADRE FOURNITURE ET POSE SIGNALÉTIQUE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019,

Considérant le diagnostic de la signalisation de direction et d'information local sur le territoire établi par le cabinet d'études KADRI Signal.

Considérant le projet de refonte globale de la signalétique directionnelle et d'information locale de la Plaine sur Mer comprenant la fourniture, le transport, la livraison et la pose de nouveaux matériels de signalisation de direction et d'information locale permanentes ainsi que la dépose et la modification d'équipements existants dans les mêmes familles,

Considérant la consultation qui a été lancée pour choisir l'entreprise/les entreprises qui pourra/pourront exécuter ces missions,

Considérant l'analyse faite par le cabinet d'études KADRI SIGNAL, maître d'œuvre de l'opération, des 3 offres reçues,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 « Signalisation directionnelle » : SAS LACROIX CITY pour un montant de 96 753,92 € TTC
- Lot 2 « Signalisation d'information locale et jalonnement piéton » : SARL SIGNAPOSE ATLANTIQUE pour un montant de 69 803,30 € TTC

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bahuaud'.

N°DDM02-09-2019**Objet : LISTE DES ACHATS DE MATERIELS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2019 et les restes à réaliser 2018,

Considérant les dépenses d'investissement engagées en matière d'achat de matériels et de terrains,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu du budget primitif 2019 et des restes à réaliser 2018, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET PRINCIPAL
Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2112 : Terrains de voiries	Emprises giratoire RD96	611,90 €
Article 2152 : Installations de voirie	Mobilier d'extérieur pour aménager la cour de l'APS : table de ping-pong scellé	1 227,19 €
	Mobilier d'extérieur pour aménager la cour de l'APS : Rocher Kaya	269,05 €
Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie	Illuminations de Noël	2 598,71 €
Article 2182 : Matériel de transport	Benne Ampliroll supplémentaire	4 188,00€
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Achat de 4 ordinateurs portables pour l'école	1 752,00 €
	Achat de souris scanner et visualiseurs	668,40 €
Article 2184 : Mobilier	Achat de 3 caissons pour bureaux PM	222,26 €
	Mobilier d'intérieur pour aménager l'espace GS-CP	593,40 €
	Mobilier d'intérieur pour aménager l'espace maternel	525,00 €
	Lots de chaises, tables et casiers suite à la hausse du nombre d'élèves	2 343,67 €
	Tapis Eglise	5 926,94 €
Article 2188 : Autres Matériels	Lampes rampe salle polyvalente (éclairage scène)	12 067,60 €
	Armoire chauffante	4674,00 €

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Période du 1er octobre au 31 décembre 2019

Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 264/2019

Travaux de réfection de tranchée pour réseau ORANGE – 35 rue de Gravette

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 septembre 2019** formulée par l'entreprise **SAS AUBRON-MECHINEAU – Route de Vertou – 44190 GORGES - courriel : dbaudry@aubron-mechineau.fr**

Considérant que pour permettre des interventions pour des travaux de réfection de tranchée pour le réseau Orange, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier **35 rue de Gravette**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAS AUBRON-MECHINEAU** est autorisée à réaliser des **travaux de réfection de tranchée pour le réseau Orange 35 rue de Gravette**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 21 octobre 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **35 rue de Gravette**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAS AUBRON-MECHINEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le Directeur de l'entreprise **SAS AUBRON-MECHINEAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 01 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 265/2019

Travaux de réfection de tranchée pour réseau ORANGE – 43 rue de l'Ilot

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 septembre 2019** formulée par l'entreprise **SAS AUBRON-MECHINEAU – Route de Vertou – 44190 GORGES - courriel : dbaudry@aubron-mechineau.fr**

Considérant que pour permettre des interventions pour des travaux de réfection de tranchée pour le réseau Orange, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier **43 rue de l'Ilot**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAS AUBRON-MECHINEAU** est autorisée à réaliser des **travaux de réfection de tranchée pour le réseau Orange 43 rue de l'Ilot**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 21 octobre 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **43 rue de l'Ilot**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAS AUBRON-MECHINEAU**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le Directeur de l'entreprise **SAS AUBRON-MECHINEAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 01 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 266/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable 17 rue de Mouton

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 septembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **17 rue de Mouton**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **17 rue de Mouton**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 21 octobre 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **17 rue de Mouton** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 01 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 267/2019

Adduction de la parcelle par 9 mètres de génie civil 1 fourreau Ø 42/45 66 rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **30 septembre 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 12 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN - Courriel : charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à l'adduction de la parcelle par 9 mètres de génie civil 1 fourreau Ø42/45, **66 rue de Joalland**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux (*adduction de la parcelle par 9m de génie civil 1 fourreau Ø42/45*) 66 rue de Joalland. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 21 octobre 2019** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, au droit des travaux engagés, **66 rue de Joalland**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Responsable de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 01 octobre 2019

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 268/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 septembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 21 octobre 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation par feux tricolores et le stationnement interdit **rue de la Cormorane** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 269/2019

Branchement EU-EP – 25 rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 octobre 2019** par l'entreprise **BATP 44 pour le compte de la SAUR – SARL BATP 44 - Allée des Peupliers - BP 30216 - 44472 CARQUEFOU Cedex –**
courriel : laurent.batp44@orange.fr

Considérant que pour permettre un branchement EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **25 rue de Joalland**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44 agissant pour le compte de la SAUR** est autorisée à réaliser un branchement EU et EP **25 rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **vendredi 11 octobre 2019** et pour une durée de **06 jours**, la circulation se fera sur demi-chaussée et par panneaux, le stationnement interdit **25 rue de Joalland** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de SAINTE-PAZANNE service « **transport scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 270/2019

Branchement EU-EP – 6 rue de la Piraudière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 octobre 2019** par l'entreprise **BATP 44 pour le compte de la SAUR – SARL BATP 44 - Allée des Peupliers - BP 30216 - 44472 CARQUEFOU Cedex –**
courriel : laurent.batp44@orange.fr

Considérant que pour permettre un branchement EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **6 rue de la Piraudière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44 agissant pour le compte de la SAUR** est autorisée à réaliser un branchement EU et EP **6 rue de la Piraudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 15 octobre 2019** et pour une durée de **06 jours**, la circulation se fera sur demi-chaussée et par panneaux, le stationnement interdit **6 rue de la Piraudière** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de SAINTE-PAZANNE service « **transport scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 271/2019

Branchement EU-EP – 34 bis impasse du Pont de Tharon

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 octobre 2019** par l'entreprise **BATP 44 pour le compte de la SAUR – SARL BATP 44 - Allée des Peupliers - BP 30216 - 44472 CARQUEFOU Cedex –**
courriel : **laurent.batp44@orange.fr**

Considérant que pour permettre un branchement EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **34 bis impasse du Pont de Tharon**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **BATP 44 agissant pour le compte de la SAUR** est autorisée à réaliser un branchement EU et EP **34 bis impasse du Pont de Tharon**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 09 octobre 2019** et pour une durée de **05 jours**, la circulation se fera sur demi-chaussée et par panneaux, le stationnement interdit **34 bis impasse du Pont de Tharon** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de SAINTE-PAZANNE service « **transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 272/2019

Branchement EU-EP – chemin des Egronds

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **02 octobre 2019** par l'entreprise **BATP 44** pour le compte de la SAUR – **SARL BATP 44 - Allée des Peupliers - BP 30216 - 44472 CARQUEFOU Cedex –**
courriel : **laurent.batp44@orange.fr**

Considérant que pour permettre un branchement EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **Chemin des Egronds** (client : Mellerin).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44** agissant pour le compte de la SAUR est autorisée à réaliser un branchement EU et EP **Chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 10 octobre 2019** et pour une durée de **06 jours**, la circulation se fera sur demi-chaussée et par panneaux, le stationnement interdit **Chemin des Egronds** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de SAINTE-PAZANNE service « **transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 273/2019

Branchement ENEDIS – Impasse de la Gateburière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **25 septembre 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **impasse de la Gateburière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement ENEDIS, **impasse de la Gateburière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 14 octobre 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **impasse de la Gateburière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 274/2019
Réparation GC bouché ou cassé au niveau du poteau n°572187
Rue Jean Moulin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **03 octobre 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 12 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN - Courriel : charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à la réparation GC bouché ou cassé au niveau du poteau n°572187, **rue Jean Moulin**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux (*réparation GC bouché ou cassé au niveau du poteau n°572187*) **rue Jean Moulin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 28 octobre 2019 et pour une durée de 06 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, au droit des travaux engagés, **rue Jean Moulin**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **service Transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE n° 275/2019

Portant INTERDICTION des activités liées à la pêche à pied de loisir sur le secteur pointe de mouton

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements sur des coquillages réalisés mardi 01 Septembre 2019 à 12h30 par l' ARS, révélant un risque de pollution sur le site du Pointe du mouton. (Escherichia coli : 4600 u/100ml).

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **vendredi 04 Septembre 2019**, jusqu'à nouvel ordre, **les activités liées à la pêche à pied de loisir sur le secteur de la Pointe du Mouton sont interdites.**

Article 2 : Un affichage sur le site concerné sera assuré par le service de POLICE en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 Septembre 2019
Le Maire,



ARRETE n° 276/2019

Portant INTERDICTION des activités liées à la pêche à pied de loisir sur le secteur pointe de mouton

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements sur des coquillages réalisés mardi 01 Octobre 2019 à 12h30 par l'ARS, révélant un risque de pollution sur le site du Pointe du mouton. (Escherichia coli : 4600 u/100ml).

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté Référencé 275/2019 en date du 04 Septembre est abrogé.

Article 2 : A compter de ce jour **Lundi 07 Octobre 2019**, jusqu'à nouvel ordre, **les activités liées à la pêche à pied de loisir sur le secteur de la Pointe du Mouton sont interdites.**

Article 3 : Un affichage sur le site concerné sera assuré par le service de POLICE en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 Octobre 2019
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 277/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable La Génrière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 octobre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **La Génrière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **La Génrière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 09 octobre 2019** et pour une durée de **20 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **La Génrière** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 278/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable 23-25 rue de Bernier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **04 octobre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **23-25 rue de Bernier**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **23-25 rue de Bernier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 23 octobre 2019** et pour une durée de **20 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit **23-25 rue de Bernier** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 279/2019

Stationnement d'un camion de déménagement – 23 chemin de la Vallée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **04 octobre 2019** formulée par l'entreprise **Déménagement RIVALIER – 3 rue Gutenberg – ZAC Les Pradeaux – 63360 GERZAT – E-mail : contact@rivalier.fr**

Considérant que pour permettre l'installation d'un camion de déménagement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **23 chemin de la Vallée**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Déménagement RIVALIER** est autorisée à positionner un camion de déménagement **23 chemin de la Vallée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le **vendredi 18 octobre 2019**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, la circulation automobile sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/heure au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Déménagement RIVALIER**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **Déménagement RIVALIER**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 octobre 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 280/2019

Création d'une déchetterie – Route de la Génrière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande de permission de voirie en date du **25 septembre 2019** formulée par le **cabinet BOURGOIS – 27 Allée des Cinq Continents – 44120 Vertou – emontanari@cabinet-bourgois.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de pose de compteur, branchement aux réseaux, pose de clôtures, pose de portail, plantations, aménagement d'accès, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Génrière**.

ARRETE

Article 1er : Le cabinet BOURGOIS est autorisé à réaliser des travaux de pose de compteur, branchement aux réseaux, pose de clôtures, pose de portail, plantations, aménagement d'accès, route de la Génrière. Ce cabinet devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 02 octobre 2019** et pour une **durée de 300 jours**, route de la Génrière. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur du cabinet **BOURGOIS**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE PM n° 281/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la nécessité de réserver à la demande du président du syndicat des mytiliculteurs, les places de stationnement Boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau pour le stockage des pieux nécessaires au renouvellement des parcs à bouchots.

Objet :

Réservation d'un espace de stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau.

A R R E T E

Article 1er : Les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre la rue de Mouton et la rue du Lottreau sont réservées à titre exceptionnel, pour le stockage des pieux des mytiliculteurs à partir du **Mardi 8 octobre 2019** jusqu'au **29 février 2020**.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux. Une matérialisation du site de stockage sera permanente de jour comme de nuit. Les mytiliculteurs devront manœuvrer avec un maximum de sécurité dans les opérations de manutentions entre la zone de stockage et les infrastructures portuaires. Les conducteurs d'engins devront circuler pour chaque rotation avec un dispositif lumineux réglementaire, type gyrophare de couleur orange. Le stationnement de véhicule, susceptible d'entraver l'accès au périmètre réservé, sera strictement interdit. Le site d'occupation devra être préservé par des moyens de protection adaptés afin d'éviter tout endommagement du revêtement bitumeux, des bordures de trottoirs et des plantations.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic.
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur CHARPENTIER Antonio , Président de l'association syndicale des mytiliculteurs
- Monsieur BITARD Thierry, Président de l'association de la zone ostréicole du Marais

Fait à La Plaine sur Mer, le 8 octobre 2019

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le :

Pour le Maire,
René BERTHE,
7^{ème} Adjoint



ARRETE DU MAIRE PM n° 282/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la nécessité de réserver à la demande de l'entreprise CHARRIER, les places de stationnement se trouvant à gauche de l'entrée du le port de la gravette, pour le stockage de matériel de chantier.

Objet :

Réservation d'un espace de stockage de matériel de chantier, sur les places de stationnement se trouvant à gauche de l'entrée du le port de la gravette.

A R R E T E

Article 1er : Les places de stationnement situées les places de stationnement se trouvant a gauche de l'entrée du le port de la gravette, à titre exceptionnel, pour le stockage du matériel de chantier, à partir du **09 octobre 2019** jusqu'au **15 Novembre 2019**.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux. Une matérialisation du site de stockage sera permanente **de jour comme de nuit**.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic.
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 octobre 2019

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le :

Pour le Maire,
René BERTHE,
7^{ème} Adjoint



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 283/2019

Fermeture temporaire de l'ancien – Rue de la Libération.

Travaux d'ouverture concession impliquant des travaux d'exhumations VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 de 8h00 à 13h00.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Considérant le protocole engagé dans le cadre de reprises de concessions dans l'ancien cimetière de La Plaine sur Mer, impliquant après la phase de démontage des monuments repris, une phase d'exhumations.

Considérant la demande formulée par le prestataire engagé « Marbrerie GUITTENY – Zone du Landas – 6 impasse des Tonneliers 44640 SAINT-JEAN de BOISEAU », en date du 10 Octobre 2019

Considérant l'impérieuse nécessité pour des raisons de sécurité, de salubrité et de respect dû à la mémoire des Morts, d'interdire temporairement l'accès de l'ancien cimetière à tout visiteur durant l'opération engagée.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise de marbrerie GUITTENY – Zone du Landas – 6 impasse des Tonneliers 44640 SAINT-JEAN de BOISEAU est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de concession dans l'ancien cimetière – rue de la Libération : **VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 de 08 H 00 à 13 H 00.**

Article 2 : Compte-tenu de la nature des travaux engagés (procédures d'exhumations), l'accès à l'ancien cimetière sera strictement interdit à tout visiteur :

VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 de 08 H 0 à 13 H 00.

Article 3 : Une signalisation spécifique sera affichée à l'entrée des deux sites. Afin d'assurer la sécurité de l'opération mise en œuvre, le service de POLICE MUNICIPALE sera présent sur l'intégralité de la phase d'engagement.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic, Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise de marbrerie GUITTENY.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 284/2019

annule et remplace arrêté n°PM 211/2019
Aménagement carrefour - rue du Champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **29 juillet 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux d'aménagement de carrefour, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Champ Villageois**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement de carrefour, **rue du Champ Villageois**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 21 octobre 2019** et pour une **durée de 21 jours**, **la circulation et le stationnement seront interdits** rue du champ villageois. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place respectivement aux intersections de la **rue de la Cormorane, Chemin de la Mitière, Rue de la Croix Bernier, rue de Bernier, Rue de la Croix Cholet**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **Mabileau TP**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « service « **transport scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 285/2019

Branchement EU-EP – rue de Préfailles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **15 octobre 2019** par l'entreprise **BATP 44 pour le compte de la SAUR – SARL BATP 44 - Allée des Peupliers - BP 30216 - 44472 CARQUEFOU Cedex – courriel : laurent.batp44@orange.fr**

Considérant que pour permettre un branchement EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de Préfailles**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **BATP 44 agissant pour le compte de la SAUR** est autorisée à réaliser un branchement EU et EP **rue de Préfailles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 21 octobre 2019** et pour une durée de **06 jours**, la circulation se fera sur demi-chaussée et par panneaux, le stationnement interdit **rue de Préfailles** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de SAINTE-PAZANNE service « **transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 286/2019

Branchement EU-EP – 65 bis rue de Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **15 octobre 2019** par l'entreprise **BATP 44 pour le compte de la SAUR – SARL BATP 44 - Allée des Peupliers - BP 30216 - 44472 CARQUEFOU Cedex –**
courriel : laurent.batp44@orange.fr

Considérant que pour permettre un branchement EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **65 bis rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44 agissant pour le compte de la SAUR** est autorisée à réaliser un branchement EU et EP **65 bis rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 22 octobre 2019** et pour une durée de **06 jours**, la circulation se fera sur demi-chaussée et par panneaux, le stationnement interdit **65 bis rue de la Cormorane** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de SAINTE-PAZANNE service « **transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 287/2019

Branchement EU-EP – 25 rue de Bernier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **15 octobre 2019** par l'entreprise **BATP 44 pour le compte de la SAUR – SARL BATP 44 - Allée des Peupliers - BP 30216 - 44472 CARQUEFOU Cedex –**
courriel : laurent.batp44@orange.fr

Considérant que pour permettre un branchement EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **25 rue de Bernier**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BATP 44 agissant pour le compte de la SAUR** est autorisée à réaliser un branchement EU et EP **25 rue de Bernier**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 23 octobre 2019** et pour une durée de **06 jours**, la circulation se fera sur demi-chaussée et par panneaux, le stationnement interdit **25 rue de Bernier** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BATP 44**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de SAINTE-PAZANNE service « **transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE n° 288/2019

Portant INTERDICTION des activités liées à la pêche à pied de loisir sur LE LITTORAL COMMUNAL (secteur s'étendant du CORMIER à la PREE)

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 276/2019 en date du 7 octobre 2019 portant interdiction des activités de pêche à pied de loisir sur le secteur « Pointe de Mouton »

Considérant les précipitations enregistrées dans le courant de la nuit du 15 au 16 octobre 2019 ainsi que celles enregistrées dans la matinée de ce jour et les risques relatifs aux lessivages des sols (drainages des voiries et fossés) susceptibles d'entraîner un risque de pollution du littoral.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **MERCREDI 16 OCTOBRE 2019** et jusqu'à **nouvel ORDRE**, **les activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral communal sont interdites. (Secteur s'étendant du CORMIER à la PREE).**

Article 2 : Un affichage sur les accès au littoral communal sera assuré par le service de POLICE en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 octobre 2019
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 289/2019

Travaux d'alimentation du réseau ENEDIS Souterrain – Impasse Louis Priou

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **15 octobre 2019** formulée par l'entreprise **LUCITEA Atlantique Donges – ZA des Six Croix – 44 480 DONGES - courriel : clement.derville@lucitea-atlantique.com**

Considérant que pour permettre des interventions pour des travaux d'alimentation du réseau ENEDIS souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier **impasse Louis Priou**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LUCITEA Atlantique Donges** est autorisée à réaliser des **travaux d'alimentation du réseau ENEDIS impasse Louis Priou**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 23 octobre 2019** et pour une durée de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, le stationnement et le dépassement seront interdits **impasse Louis Priou**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LUCITEA Atlantique Donges**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE de PORNIC**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **LUCITEA Atlantique Donges**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED PORNIC**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 290/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable 1B rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 octobre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **1B rue Louis Bourmeau**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **1B rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 novembre 2019** et pour une durée de **20 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit **1B rue Louis Bourmeau** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 291/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable 17 avenue des Grondins

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 octobre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **17 avenue des Grondins**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **17 avenue des Grondins**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 novembre 2019** et pour une durée de **20 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **17 avenue des Grondins** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 292/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable rue Pasteur

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 octobre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue Pasteur**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 novembre 2019** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit **rue Pasteur** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 293/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 octobre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de Joalland**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 novembre 2019** et pour une durée de **20 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit **rue de Joalland** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 294/2019
Aménagement d'écluses - rue du Champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **21 octobre 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'écluses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Champ Villageois**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'écluses, **rue du Champ Villageois**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 04 novembre 2019** jusqu'au **08 novembre 2019**, la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **rue du Champ Villageois**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne **Service « transport scolaire »**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 295/2019

Aménagement d'écluses – route de la Renaudière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **21 octobre 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'écluses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Renaudière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'écluses, **route de la Renaudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 04 novembre 2019** jusqu'au **vendredi 08 novembre 2019**, la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **route de la Renaudière**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne **Service « transport scolaire »**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 296/2019

Aménagement d'écluses – rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **21 octobre 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'écluses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Joalland**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'écluses, **rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 04 novembre 2019** jusqu'au **08 novembre 2019**, la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **rue de Joalland**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne **Service « transport scolaire »**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 297/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable 38 rue de l'Ilot

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 octobre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **38 rue de l'Ilot**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **38 rue de L'Ilot**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 novembre 2019** et pour une durée de **20 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **38 rue de l'Ilot** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 298/2019

Branchement Electrique – 38 rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **22 octobre 2019** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **38 rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **38 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 12 novembre 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **38 rue de la Cormorane** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 299/2019

Renouvellement de fils nu ENEDIS – rue de la Peignère

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 octobre 2019** par l'entreprise **SPIE Citynetworks – CHEZ SOGELINK - TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX – spie-cityn-infra-carquefou-d@demat.sogelink.fr**

Considérant que pour permettre le renouvellement de fils nu ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de la Peignère**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SPIE Citynetworks** est autorisée à réaliser le renouvellement de fils nu ENEDIS **rue de la Peignère**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 04 novembre 2019** et pour une durée de **45 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit **rue de la Peignère** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SPIE Citynetworks**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du **Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **SPIE Citynetworks**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « Service **Transport Scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 300/2019

Branchement AEP – EU - EP – 2 route de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 octobre 2019** par l'entreprise **SARL BATP 44 – Allée des Peupliers – 44 483 CARQUEFOU Cedex – courriel : batp44@orange.fr**

Considérant que pour permettre des travaux pour branchements AEP, EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **2 route de la Prée**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARL BATP 44** est autorisée à réaliser des travaux de branchements AEP, EU et EP **2 route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 14 novembre 2019** et pour une durée de **08 jours**, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement interdit **2 route de la Prée** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du **Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **SARL BATP 44**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de SAINTE-PAZANNE service « **transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 301/2019

Branchement AEP – EU - EP – 28 rue Pasteur

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **22 octobre 2019** par l'entreprise **SARL BATP 44 – Allée des Peupliers – 44 483 CARQUEFOU Cedex – courriel : batp44@orange.fr**

Considérant que pour permettre des travaux pour branchements AEP, EU et EP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **28 rue Pasteur**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARL BATP 44** est autorisée à réaliser des travaux de branchements AEP, EU et EP, **28 rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **vendredi 15 novembre 2019** et pour une durée de **08 jours**, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement interdit **28 rue Pasteur** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL BATP 44**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du **Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL BATP 44**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **SAINTE-PAZANNE** service « **transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 octobre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 302/2019

Modification branchement eau - rue de l'Ilot

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **24 octobre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des modifications de branchement d'eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de l'Ilot**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **rue de l'Ilot**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 18 novembre 2019** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **rue de l'Ilot** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 303/2019

Branchement eau - rue de la Libération

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **24 octobre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre un branchement d'eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue de l'Ilot** (client : M. FOUCHE).

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **rue de la libération**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 novembre 2019** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **rue de la libération** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 304/2019

Branchement Electrique – 51 bis rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **29 octobre 2019** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **51 bis rue de la Guichardière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **51 bis rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 18 novembre 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **51 bis rue de la Guichardière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC** Le Bignon

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la **Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne** « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 305/2019
Pose de LOT – 34 rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **30 octobre 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 12 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN - Courriel : admin_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à la pose de LOT, **34 rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux (*pose de LOT*) **34 rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 12 novembre 2019 et pour une durée de 05 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores et manuellement en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **34 rue de la Mazure**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 306/2019

Réalisation de 5m de génie civil et pose de 2 fourreaux Ø 42/45 – 6 rue des Gautries

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **30 octobre 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 12 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN - Courriel : admin_pdl@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à la réalisation de 5 mètres de génie civil et la pose de 2 fourreaux Ø42/45, **6 rue des Gautries**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux (*la réalisation de 5 mètres de génie civil et la pose de 2 fourreaux Ø42/45*) **6 rue des Gautries**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 12 novembre 2019 et pour une durée de 05 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores et manuellement en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **6 rue des Gautries**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 octobre 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE n° 307/2019

Portant ROUVERTURE des activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral communal. (secteur s'étendant du CORMIER à la PREE).

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par le laboratoire **INOVALYS Nantes** en date du **28 octobre 2019** ne révèlent aucun risque de pollution sur les secteurs de LA PREE, de la POINTE DE MOUTON de la CORMORANE et de THARON COMBERGE.

Considérant que ces résultats autorisent la levée de l'interdiction de pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral communal.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : les arrêtés référencés PM **276/2019** du 07 octobre et **288/2019** du 16 octobre 2019 sont abrogés.

Article 2 : Les activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral de la commune de LA PLAINE sur MER sont de nouveau autorisées à compter de ce jour, **JEUDI 31 OCTOBRE 2019**.

Article 3 : Un affichage sur site sera assuré par le service de POLICE.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Mon le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 octobre 2019
Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 308/2019

Stationnement d'un camion de déménagement de 12 mètres de long – 90 bd de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **30 octobre 2019** formulée par l'entreprise **DROUIN Déménagements – 10 rue Louis Renault – 44 800 SAINT-HERBLAIN – E-mail : dem@drouin-demenagements.fr**

Considérant que pour permettre l'installation d'un camion de déménagement de 12 mètres de long, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **90 boulevard de la Tara**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **DROUIN Déménagements** est autorisée à positionner un camion de déménagement de 12 mètres de long **90 boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le **jeudi 14 novembre 2019**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, la circulation automobile sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/heure au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **DROUIN Déménagements**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **DROUIN Déménagements**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31 octobre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 309/2019

Branchement provisoire ENEDIS – 65 rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du **22 octobre 2019** formulée par Monsieur KONNERT Vincent domicilié 8 rue de la Croix Bernier 44770 LA PLAINE sur MER

Considérant que pour permettre un branchement provisoire ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **65 rue de la Cormorane** ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur KONERT Vincent est autorisé à diligenter le **service des branchements provisoires** du distributeur d'énergie **ENEDIS** afin de mettre en œuvre un câble de raccordement provisoire en traversée de chaussée au profit de l'alimentation d'un chantier de construction **65 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 5 novembre 2019** et pour une durée de **10 mois**, un câble provisoire d'alimentation électrique sera disposé en traversée de chaussée au droit de la propriété cadastrée BI 01 – **65 rue de la Cormorane**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. **Ce câble devra impérativement disposer d'une protection de franchissement sécurisé durant tout le temps de son installation.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par ENEDIS. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur KONERT Vincent, pétitionnaire

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** en charge du transport scolaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 novembre 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 310/2019

Pose d'un échafaudage – 19 rue Pasteur, à l'angle de la rue des Ecoles. Pose d'un bardage sur un atelier – Monsieur Eric de CHAILLE - Gérant.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **22 octobre 2019** formulée par **Monsieur Eric de CHAILLE, gérant d'entreprise – 23 Passage Saint-Yves 44000 NANTES pour le compte de la SC SOFICHA**

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de travaux consistant à la pose d'un bardage sur l'atelier formant l'angle du 19 rue Pasteur avec la rue des Ecoles – , il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Eric de CHAILLE, gérant d'entreprise est autorisé à faire ériger par la société **SC SOFICHA** un échafaudage sur la façade d'un atelier formant l'angle de la rue Pasteur et de la rue des Ecoles, dans le cadre de travaux de bardage. L'entreprise SC SOFICHA sous le contrôle de son maître d'ouvrage devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **MERCREDI 15 JANVIER 2020** et pour une durée de **15 JOURS**, un échafaudage, sera érigé sur la façade de l'atelier situé au n° **19 bis rue Pasteur à l'angle de la rue des Ecoles**. **Cet échafaudage d'une emprise de 90 centimètres de large ne devra en aucune manière empiéter sur la chaussée.** Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériau susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie. L'échafaudage devra par ailleurs être équipé d'un **dispositif lumineux à éclats** opérationnel à la tombée de la nuit.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOFICHA sous la responsabilité du pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur Eric de CHAILLE, pétitionnaire.
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 4 novembre 2019
le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 311/2019

Réalisation d'un branchement AEP et EU - rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **05 novembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP et EU, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **rue du Lock**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement AEP et EU **rue du lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 9 décembre 2019** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **rue du Lock** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 312/2019

Réalisation d'un branchement d'eaux usées – 4 chemin des Palets

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **05 novembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eaux usées, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **4 chemin des palets**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eaux usées **4 chemin des Palets**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 9 décembre 2019** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **4 chemin des Palets** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 313/2019

Branchement électrique – 6 avenue des Dames

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **05 novembre 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **6 avenue des Dames**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **6 avenue des Dames**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 25 novembre 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **6 avenue des Dames** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 314/2019

Réalisation d'un branchement AEP – chemin des Egronds

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **05 novembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des Egronds**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement AEP **chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 9 décembre 2019** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **chemin des Egronds** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 315/2019

Réalisation d'un branchement d'eau potable – boulevard du Pays de Retz

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **05 novembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **boulevard du Pays de Retz**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable **boulevard du Pays de Retz**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 9 décembre 2019** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **boulevard du Pays de Retz** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 316/2019

Réalisation d'un branchement AEP – Place LADMIRAUT

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **05 novembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **Place LADMIRAUT**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement AEP **Place LADMIRAUT**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 9 décembre 2019** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit **Place LADMIRAUT** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 317/2019
Aménagement d'écluses - rue du Champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **6 novembre 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'écluses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Champ Villageois**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'écluses, **rue du Champ Villageois**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 12 novembre 2019** jusqu'au **15 novembre 2019**, la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **rue du Champ Villageois**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne **Service « transport scolaire »**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 318/2019

Aménagement d'écluses – route de la Renaudière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **6 novembre 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'écluses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Renaudière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'écluses, **route de la Renaudière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 12 novembre 2019** jusqu'au **vendredi 15 novembre 2019**, la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **route de la Renaudière**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne **Service « transport scolaire »**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 319/2019

Aménagement d'écluses – rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **6 novembre 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réalisation d'écluses, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Joalland**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'écluses, **rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 12 novembre 2019** jusqu'au **15 novembre 2019**, la circulation sera alternée en demi chaussée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits **rue de Joalland**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne **Service « transport scolaire »**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 320/2019

Stationnement d'un camion de déménagement – 37 bis rue Jean Moulin

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de stationnement en date du **05 novembre 2019** formulée par l'entreprise **VAGLIO déménagement – 6 rue des Selliers – 57070 METZ ACTIPOLE – E-mail : cathy.berkessel@vaglio-demenagement.fr**

Considérant que pour permettre l'installation d'un camion de déménagement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **37 bis rue Jean Moulin**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VAGLIO Déménagement** est autorisée à positionner un camion de déménagement **37 bis rue Jean Moulin**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le **lundi 23 décembre 2019 de 10h30 à 18h00**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, la circulation automobile sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/heure au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VAGLIO Déménagement**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VAGLIO Déménagement**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 321/2019

Pose de groupe électrogène – chemin de Percebois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande de permis de stationnement en date du **07 novembre 2019** formulée par l'entreprise **ENEDIS - 21 rue de la Chaussée – 44400 REZÉ – martin-externe.delarue@enedis.fr**

Considérant que pour permettre la pose et le stationnement d'un groupe électrogène, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de Percebois**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ENEDIS** est autorisée à réaliser la pose et le stationnement d'un groupe électrogène, **chemin de Percebois**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 09 décembre 2019** et pour une période de **3 jours**, une zone de stationnement sur accotement, au droit de chantier sera réservée au profit de l'entreprise **ENEDIS**. L'emprise de stationnement ne devra à aucun moment entraver le flux de circulation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ENEDIS**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Directeur de l'entreprise **ENEDIS**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 322/2019

Pose de groupe électrogène – chemin de la Briandière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande de permis de stationnement en date du **07 novembre 2019** formulée par l'entreprise **ENEDIS - 21 rue de la Chaussée – 44400 REZÉ – martin-externe.delarue@enedis.fr**

Considérant que pour permettre la pose et le stationnement d'un groupe électrogène, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de la Briandière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ENEDIS** est autorisée à réaliser la pose et le stationnement d'un groupe électrogène, **chemin de la Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 09 décembre 2019** et pour une période de **5 jours**, une zone de stationnement sur accotement, au droit de chantier sera réservée au profit de l'entreprise **ENEDIS**. L'emprise de stationnement ne devra à aucun moment entraver le flux de circulation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ENEDIS**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Chef du **Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Directeur de l'entreprise **ENEDIS**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 323/2019

Pose de groupe électrogène – Route de la Fertais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande de permis de stationnement en date du **07 novembre 2019** formulée par l'entreprise **ENEDIS - 21 rue de la Chaussée – 44400 REZÉ – martin-externe.delarue@enedis.fr**

Considérant que pour permettre la pose et le stationnement d'un groupe électrogène, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **route de la Fertais**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ENEDIS** est autorisée à réaliser la pose et le stationnement d'un groupe électrogène, **route de la Fertais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 09 décembre 2019** et pour une période de **3 jours**, une zone de stationnement sur accotement, au droit de chantier sera réservée au profit de l'entreprise **ENEDIS**. L'emprise de stationnement ne devra à aucun moment entraver le flux de circulation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ENEDIS**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Chef du **Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Directeur de l'entreprise **ENEDIS**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 324/2019

Stationnement d'un camion de déménagement – 19 rue de la Cormorane

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de stationnement en date du **07 novembre 2019** formulée par **Madame CODET Joëlle – 4 rue du Port Durand – 44 000 NANTES**

Considérant que pour permettre l'installation d'un camion de déménagement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **19 rue de la Cormorane**.

ARRETE

Article 1er : **Madame CODET Joëlle** est autorisée à faire stationner un camion de déménagement **19 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le **mardi 26 novembre**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenu, la circulation automobile sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/heure au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par **l'entreprise de déménagement de Madame CODET Joëlle**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Madame **CODET Joëlle**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 325/2019

Réalisation d'un branchement d'eau – Chemin du Marais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 novembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin du Marais**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **chemin du Marais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 9 décembre 2019** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **chemin du Marais** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 326/2019

Aménagement plateau ralentisseur - rue Pasteur

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **12 novembre 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de reprise d'enrobés des rampants au niveau du plateau ralentisseur, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue Pasteur**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de reprise d'enrobés des rampants au niveau du plateau ralentisseur, **rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le **mercredi 20 novembre 2019**, la circulation sera alternée manuellement en demi-chaussée et le stationnement interdit au droit des travaux engagés **rue Pasteur**. L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Mabileau TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 327/2019

Pose d'un échafaudage et stationnement de camion – 2 rue de l'église. – Travaux de couverture et de charpente – Monsieur Bruno DECOGNE - Gérant.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du **08 Novembre 2019** formulée par **Monsieur Bruno DECOGNE, gérant De l'entreprise SARL PIOLAIN – 3 Rue des meunier 44730 Saint Michel Chef Chef.**

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des travaux de couverture et de charpente au 2, rue de l'église – il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la rue de l'église.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bruno DECOGNE, gérant de l'entreprise SARL PIOLAIN est autorisé à faire ériger un échafaudage sur la façade de l'habitation située au 02, rue de l'église, dans le cadre de travaux de couverture et de charpente. L'entreprise SARL PIOLAIN sous le contrôle de son maître d'ouvrage devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 25 Novembre 2019 et pour une durée de 03 semaines**, La circulation et le stationnement seront interdites rue de l'église. Un échafaudage, sera érigé sur la façade de l'habitation située au n° 02. Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériaux susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie. La signalisation devra par ailleurs être équipée d'un **dispositif lumineux à éclats** opérationnel à la tombée de la nuit.

Article 3 : La signalisation temporaire d'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL PIOLAIN sous la responsabilité du pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur Bruno DECOGNE, pétitionnaire.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 novembre 2019
le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 328/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route

Vu les articles **R 610-5** et **L 131-13** du Code Pénal

Vu le code la Sécurité Intérieure

Vu le niveau VIGIPIRATE « Sécurité Renforcée Risque Attentat»

Vu l'organisation des Animations de Noël **LE SAMEDI 21 Décembre 2019**, dans le centre-bourg.

Vu la demande formulée par l'Association des commerçants et artisans de la Plaine sur Mer, représentée par sa Présidente, Madame Jennifer BOUCARD, pour l'organisation des animations de Noël qui aura lieu le samedi 21 Décembre 2019, rue de la Croix Mouraud.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, rue de la croix de Mouraud, sur la section située entre le giratoire du Fort Gentil et l'avenue des sports, en vue des animations de Noël, le 21 décembre 2019.

Objet : Interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules, rue de la Croix Mouraud, sur la section située entre le giratoire du Fort Gentil et l'avenue des sports, en vue des animations de Noël du 21 Décembre 2019

A R R E T E

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Rue de la Croix Mouraud , sur la section située entre le giratoire du Fort Gentil et l'avenue des sports : **samedi 21 Décembre 2019 , de 07 h 00 à 15 h 00.**

Article 2 : Des panneaux et barrière seront mis en place par les services techniques. Ce dispositif sera complété par une signalisation conforme au présent arrêté et aux prescriptions interministérielle sur la signalisation temporaire. L'accès au site devra être maintenu en permanence pour les véhicules de secours, de POLICE MUNICIPALE et de GENDARMERIE.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le **Chef du Centre de secours** Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable des **services techniques** de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le responsable des salles municipales
- Madame la responsable du service évènementiel et communication

Fait à La Plaine sur Mer, le 14 Novembre 2019

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Monsieur le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 329/2019

Pose d'une chambre de tirage LOT et de 2 fourreaux Ø42/45 – rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **14 novembre 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 12 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN - Courriel : charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à la pose d'une chambre de tirage LOT sur les 2 gaines vertes en attente et la pose de 2 fourreaux Ø42/45 sur 8m entre la chambre de tirage LOT posée et l'appui bois simple n° 502509, **rue de la Mazure**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux (*pose d'une chambre de tirage LOT sur les 2 gaines vertes en attente et la pose de 2 fourreaux Ø42/45 sur 8m entre la chambre de tirage LOT posée et l'appui bois simple n° 502509*) **rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 02 décembre 2019 et pour une durée de 05 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores et manuellement en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **rue de la Mazure**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 novembre 2019

Le Maire

Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 330/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer
Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2212.3 et L.2212.5
et L.2213.2

Vu le Code la Route. Vu le Code la Sécurité Intérieure

Considérant la commémoration de la cérémonie annuelle de la Sainte Barbe qui se déroulera **SAMEDI 14 DECEMBRE 2019**

Considérant la nécessité de mettre en place un périmètre de stationnement réservé sur une partie du parking de la Poste, dans le cadre de la revue des personnels et des matériels.

Objet : Réservation d'une partie du parking de la Poste. Cérémonie de la Sainte-Barbe. SAMEDI 14 DECEMBRE 2019.

A R R E T E

Article 1er : Un périmètre délimité sur le parking de la Poste, avenue des sports, sera strictement réservé à l'organisation de la revue des personnels et des matériels du Centre de Secours de Préfailles La Plaine du **Vendredi 13 décembre 2019- 17h00 au Samedi 14 décembre 2019 – 15 h00**

Article 2 : Des panneaux et des barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, ainsi qu'un périmètre matérialisé, délimitant « la zone de stationnement réservée » matérialiseront l'interdiction.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du **Centre de secours** de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable des services techniques.

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de
la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 novembre 2019

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 331/2019

Travaux de dépose de protections de chantier pour ENEDIS – 27 rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 novembre 2019** formulée par l'entreprise **BOUYGUES E&S - GUERANDE – 4 rue des Sources – 44 350 GUERANDE - courriel : b.rabezana@bouygues-es.com**

Considérant que pour permettre des interventions pour des travaux de dépose de protections de chantier pour ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier **27 rue de la Mazure**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BOUYGUES E&S - GUERANDE** est autorisée à réaliser des **travaux de dépose de protections de chantier pour ENEDIS 27 rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 02 décembre 2019** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, le stationnement et le dépassement seront interdits **27 rue de la Mazure**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **BOUYGUES E&S - GUERANDE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **BOUYGUES E&S - Guérande**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 novembre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 332/2019

Travaux d'extension du réseau électrique et télécom – 5 avenue des Flots

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **19 novembre 2019** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Avenue des Berthaudières – 44680 Sainte-Pazanne - courriel : julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension du réseau électrique et télécom **5 avenue des Flots**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser des travaux d'extension du réseau électrique et télécom **5 avenue des Flots**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 janvier 2019** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/heure **5 avenue des Flots**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Chef du **Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 333/2019

Réaménagement de la rue des Ajoncs, en chaussée à voie centrale banalisée.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **20 novembre 2019** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud - 13 rue de l'Aéronautique - 44340 Bouguenais – jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de réaménagement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue des Ajoncs entre l'intersection de la rue des Filets et le giratoire du Fort-Gentil.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **Charier TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de réaménagement de voirie, **rue des Ajoncs**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **jeudi 21 novembre 2019** et pour une **durée de 9 jours**, la circulation et le stationnement seront interdits **rue des Ajoncs**. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place respectivement aux intersections de la **rue des Filets, de la rue du Corti Cholet, de la rue des Genêts et de la rue de la Libération (giratoire du fort-Gentil)**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **service « transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 334/2019

Réservation places de stationnement - Place LAMIRAULT

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande de Madame Sophie Forcier, de réserver des places de stationnement Place LAMIRAULT et sur le parking de la salle des fêtes situées Boulevard des nations Unies, en vue de la cérémonie religieuse, du mercredi 27 Novembre 2019, à 15h00.

Considérant que pour permettre à la Famille de la pétitionnaire de se stationner a proximité immédiate de l'église, il y a lieu de réserver les places de stationnements Place LAMIRAULT.

ARRETE

Article 1er : La famille de Mme FORCIER, pétitionnaire est autorisée à occuper les places de stationnements situées Place LAMIRAUD. Des places de stationnement seront mises à disposition sur le parking de la salle des fêtes boulevard des nations unies.

Article 2 : **Le Mercredi 27 Novembre 2019 de 12h00 à 17h00**, les places de stationnements, Place LAMIRAULT, seront réservées au profit de la cérémonie religieuse qui aura lieu, à 15h00. Une réservation des places de la salle des fêtes, boulevard des nations unies seront mise à disposition pour les personnes assistant à la cérémonie religieuse.

Article 3 : La signalisation temporaire de réservation sera mise en place par les services techniques et entretenue par la pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **Services techniques** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 335/2019

Valant autorisation de voirie

Travaux d'élagage avec nacelle 4 x 4 – 107 Boulevard de Port Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 novembre 2019** formulée par l'entreprise **SARL ABELJADE – Impasse Louis Bleriot - Zone de la Guerche Sud – 44250 SAINT BREVIN LES PINS.**

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage avec nacelle 4 x4, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **107 boulevard de Port Giraud.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARL ABELJADE** est autorisée à réaliser des **travaux d'élagage avec nacelle 4x4 107 boulevard de Port Giraud.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : La journée du **26 décembre** de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussé au droit des travaux engagés **107 boulevard de Port Giraud.** Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ABELJADE.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le Responsable de l'entreprise **SARL ABELJADE**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 336/2019

Terrassement liaison B câble de branchement – 8 rue de la Mazure

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **25 novembre 2019** formulée par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX – 20 rue des Ardoises - 44 600 SAINT-NAZAIRE - courriel : gildas.gautier@engie.com**

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement liaison b câble de branchement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier **8 rue de la Mazure**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX** est autorisée à réaliser des **travaux de terrassement liaison b câble de branchement 8 rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 03 décembre 2019** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, le stationnement et le dépassement seront interdits **8 rue de la Mazure**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 337/2019

Travaux de dépose de protections de chantier pour ENEDIS – 43 rue de Joalland

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **26 novembre 2019** formulée par l'entreprise **BOUYGUES E&S - GUERANDE – 4 rue des Sources – 44 350 GUERANDE - courriel : b.rabezana@bouygues-es.com**

Considérant que pour permettre des interventions pour des travaux de dépose de protections de chantier pour ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier **43 rue de Joalland**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BOUYGUES E&S - GUERANDE** est autorisée à réaliser des **travaux de dépose de protections de chantier pour ENEDIS 43 rue de Joalland**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 09 décembre 2019** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, le stationnement et le dépassement seront interdits **43 rue de Joalland**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **BOUYGUES E&S - GUERANDE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **BOUYGUES E&S - Guérande**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 novembre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 338/2019

Branchement électrique – 2 rue du Pont de la Briandière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 novembre 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **2 rue du Pont de la Briandière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **2 rue du Pont de la Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 décembre 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **2 rue du Pont de la Briandière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 339/2019

Branchement électrique – 1B rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **27 novembre 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **1B rue Louis Bourmeau**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **1B rue Louis Bourmeau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 décembre 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **1B rue Louis Bourmeau** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 340/2019

Réalisation d'un branchement d'eau – Chemin des diligences

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **28 novembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des Diligences**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau **chemin des Diligences**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 30 décembre 2019** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **chemin des Diligences** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 novembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 341/2019

Grenailage du plateau surélevé - rue Pasteur

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêt de police de la circulation en date du **02 décembre 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de grenailage du plateau surélevé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue Pasteur**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de grenailage du plateau surélevé, **rue Pasteur**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 16 décembre au mardi 17 décembre 2019**, **la circulation et le stationnement seront interdits** rue Pasteur. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. La route sera ouverte aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école (matin, midi et soir). Des déviations en amont et en aval seront mises en place.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du **CENTRE DE SECOURS** Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service transport scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 342/2019

Grenailage du plateau surélevé - rue du Champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **02 décembre 2019** formulée par l'entreprise **Mabileau TP – Route de Nantes – 44320 Saint-Père-en-Retz – guillaume.morin@mabileautp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de grenailage du plateau surélevé, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Champ Villageois**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Mabileau TP** est autorisée à réaliser des travaux de grenailage du plateau surélevé, **rue du Champ Villageois**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 16 décembre au mardi 17 décembre 2019**, **la circulation et le stationnement seront interdits** rue du champ villageois. L'accès aux riverains, aux services de secours, au transport scolaire et au ramassage des ordures ménagères sera maintenu durant toute la phase de chantier. Des déviations en amont et en aval seront mises en place respectivement aux intersections de la **rue de la Cormorane, chemin de la Mitière, rue de la Croix Bernier, rue de Bernier, rue de la Croix Cholet**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Mabileau TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Chef du **CENTRE DE SECOURS** Préfaïlles/La Plaine

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **MABILEAU TP**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service transport scolaire** »

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 343/2019

Branchement électrique – chemin de la Mitière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **29 novembre 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **chemin de la Mitière**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **chemin de la Mitière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 09 décembre 2019** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **chemin de la Mitière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 344/2019

Travaux d'extension du réseau basse tension – route de la Génrière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **03 décembre 2019** formulée par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Avenue des Berthaudières – 44680 Sainte-Pazanne - courriel : julie.barreteau@eiffage.com**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension du réseau basse tension **route de la Génrière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisé à réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension **route de la Génrière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 04 décembre 2020** et pour une durée de **10 jours**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, la circulation automobile sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/heure **route de la Génrière**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le Chef du **Centre de Secours** Préfailles/La Plaine

-Monsieur le responsable du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 04 décembre 2019
L'adjoint délégué

Pour le Maire,
René BERTHE,
2^{ème} Adjoint



ARRETE PERMANENT n° PM 345/2019

ORGANISATION des INTERVENTIONS revêtant un caractère D'URGENCE sur le réseau d'eau potable VEOLIA desservant la commune de LA PLAINE sur MER.

Société VEOLIA – PORNIC

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 5° ; L.2213-1 ; L.2213-3 1° ; relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 511-1 ; R. 511-1.

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant qu'il incombe à la société **VEOLIA** l'exploitation et la maintenance du réseau eau potable.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté permanent pour que la société **VEOLIA** puisse intervenir en toutes circonstances, et de manière permanente, sur le réseau d'eau potable desservant le territoire de la commune de La Plaine sur Mer.

Considérant l'impérieuse nécessité pour **VEOLIA** de pouvoir procéder aux interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable en toutes circonstances.

A R R E T E

Article 1er: L'arrêté référencé **PM 101/2019**, en date du 20 mars 2019 est abrogé.

Article 2 : A compter de ce jour, vendredi 6 décembre, La société **VEOLIA**, est autorisée **de manière permanente, de jour comme de nuit, 24/24, week-ends et jours fériés compris** à intervenir sur toutes urgences susceptibles d'affecter le **réseau d'eau potable** desservant la commune.

Article 3 : Dans ce profil d'intervention spécifique revêtant un caractère d'urgence, La société **VEOLIA** pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire de l'espace public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.

Article 4 : La signalisation temporaire de tout chantier d'intervention sera mise en place et entretenue par la société **VEOLIA**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Un compte-rendu d'intervention par courriel devra être systématiquement produit après chaque engagement réalisé par la société **VEOLIA**, au profit des services techniques et de la POLICE MUNICIPALE.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE 345/2019 du 06 décembre (suite et fin).

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic, Monsieur le responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du **Centre d'Intervention et de Secours** de PREFAILLES – LA PLAINE
- Monsieur le **Responsable de Secteur VEOLIA** Pornic

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 décembre 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 346/2019

Pose d'un échafaudage et stationnement de camion - Travaux de couverture et de charpente 2 rue de l'église

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de Voirie en date du **12 décembre 2019** formulée par **Monsieur Bruno DECOGNE, gérant de l'entreprise SARL PIOLAIN – 3 Rue des meuniers - 44730 Saint Michel Chef Chef – contact@piolain.fr.**

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des travaux de couverture et de charpente au 2, rue de l'église – il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la rue de l'église.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bruno DECOGNE, gérant de l'entreprise SARL PIOLAIN est autorisé à faire ériger un échafaudage sur la façade de l'habitation située au 02, rue de l'église, dans le cadre de travaux de couverture et de charpente. L'entreprise SARL PIOLAIN sous le contrôle de son maître d'ouvrage devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 16 Décembre 2019 et pour une durée de 01 semaine**, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'église. Un échafaudage, sera érigé sur la façade de l'habitation située au n° 02. Un filet de protection devra par ailleurs être déployé sur la structure érigée afin d'éviter toute chute de matériaux susceptible de nuire à la sécurité des usagers de la voie. La signalisation devra par ailleurs être équipée d'un **dispositif lumineux à éclats** opérationnel à la tombée de la nuit.

Article 3 : La signalisation temporaire d'interdiction de stationnement et de circulation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL PIOLAIN sous la responsabilité du pétitionnaire de la présente demande. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur Bruno DECOGNE, pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 décembre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE n° 347/2019

Portant INTERDICTION des activités liées à la pêche à pied de loisir sur LE LITTORAL COMMUNAL (secteur s'étendant du CORMIER à la PREE)

Vu le **code de la santé publique** et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le **code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le **code de la sécurité intérieure**, article L.511-1

Vu le **code rural et de la pêche maritime**, notamment son article R.231-43

Vu le **code de l'environnement**

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les fortes précipitations enregistrées depuis jeudi 12 décembre 2019 entraînant des débordements d'eaux usées ce dernier week-end. (Information communiquée le 16/12 par les services de la SAUR).

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **mardi 17 décembre 2019** et jusqu'à **nouvel ORDRE**, **les activités liées à la pêche à pied de loisir sur l'ensemble du littoral communal sont interdites. (Secteur s'étendant du CORMIER à la PREE).**

Article 2 : Un affichage sur les accès au littoral communal sera assuré par le service de POLICE en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 décembre 2019

Le Maire,



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 348/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable

Route de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **16 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **Route de la Prée**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 20 janvier 2020** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit **route de la Prée** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 349/2019

Branchement électrique – 13 bis avenue de la Botte

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **16 décembre 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **13 bis avenue de la Botte**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **13 bis avenue de la Botte**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 janvier 2020** et dans une période de **29 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **13 bis avenue de la Botte** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 350/2019

Adduction parcelle par 14 mètres de génie civil – 34 route de la Prée

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **16 décembre 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 12 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN - Courriel : charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à l'adduction de parcelle par 14 mètres de génie civil, **34 route de la Prée**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux (*adduction parcelle par 14 mètres de génie civil*) **34 route de la Prée**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 30 décembre 2019** et **pour une durée de 05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **34 route de la Prée**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 351/2019

Travaux de pose de protections de chantier pour ENEDIS – Avenue de la Saulzaie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article **R 610-5** et **131-5** du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **17 décembre 2019** formulée par l'entreprise **BOUYGUES E&S - GUERANDE – 4 rue des Sources – 44 350 GUERANDE - courriel : b.rabezana@bouygues-es.com**

Considérant que pour permettre des interventions pour des travaux de pose de protections de chantier pour ENEDIS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de chantier **Avenue de la Saulzaie**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BOUYGUES E&S - GUERANDE** est autorisée à réaliser des **travaux de pose de protections de chantier pour ENEDIS, avenue de la Saulzaie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 20 janvier 2020** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée, la chaussée sera empiétée avec une largeur de voie maintenue, le stationnement et le dépassement seront interdits **avenue de la Saulzaie**. L'accès aux services de secours et aux riverains devra être préservé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **BOUYGUES E&S - GUERANDE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Directeur de l'entreprise **BOUYGUES E&S - Guérande**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »
- Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 352/2019

Branchement électrique –rue du Haut de la Plaine

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 décembre 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Haut de la Plaine**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **rue du Haut de la Plaine**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 janvier 2020** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue du Haut de la Plaine** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 353/2019

Branchement électrique –rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 décembre 2019** formulée par l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la Guichardière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 janvier 2020** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de la Guichardière** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 354/2019

Branchement électrique – allée des Tourterelles

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles **R 610-5** et **L-131-13** du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 décembre 2019** formulée par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon - ZA la forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON – sonia.pineau@external.spie.com**

Considérant que pour permettre un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **allée des Tourterelles**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon** est autorisée à réaliser un branchement électrique, **allée des Tourterelles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 janvier 2020** et dans une période de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **allée des Tourterelles** au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux sus-visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Compte tenu de la nature des travaux, **la vitesse sera abaissée à 30 km/h.**

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAG Vigilec Le Bignon**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le directeur de l'entreprise **SAG VIGILEC Le Bignon**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 355/2019

Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom) / Eau potable 11 impasse de la Porte des Sables

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre des interventions sur le réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) et des travaux sur le réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **11 impasse de la Porte des Sables**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau d'eau **11 impasse de la Porte des Sables**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 15 janvier 2020** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **11 impasse de la Porte des Sables** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 356/2019

Réalisation d'un branchement AEP – chemin des Egronds

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **19 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin -ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des Egronds**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement AEP **chemin des Egronds**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 21 janvier 2020** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **chemin des Egronds** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 357/2019

Réalisation d'un branchement d'eau usée – chemin des Palets

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **19 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau usée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **chemin des Palets**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement d'eau usée **chemin des Palets**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mercredi 8 janvier 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **chemin des Palets** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport Scolaire** »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 358/2019

**Réparation GC bouché ou cassé entre la chambre A4/12 et A4/13 -
32 rue de la Libération**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles **L.2213.1** et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **23 décembre 2019** formulée par l'entreprise **SOGETREL – 12 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN - Courriel : charlotte.pean@sogetrel.fr**

Considérant que pour permettre des travaux consistant à la réparation GC bouché ou cassé entre la chambre A4/12 et A4/13, **32 rue de la Libération**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **SOGETREL** est autorisée à réaliser des travaux (*réparation GC bouché ou cassé entre la chambre A4/12 et A4/13*) **32 rue de la Libération**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 06 janvier 2020 et pour une durée de 05 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement en demie-chaussée, au droit des travaux engagés, **32 rue de la Libération**. Le stationnement sera interdit au droit des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SOGETREL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de **POLICE MUNICIPALE**

-Monsieur le responsable de l'entreprise **SOGETREL**

-Monsieur le Directeur de l'agence **COVED** Pornic

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **Service Transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 359/2019

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, en date du **18 décembre 2019**, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu le **SAMEDI 11 JANVIER 2020**.

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et **l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.**

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation d'une battue aux sangliers, renards et chevreuils le SAMEDI 11 JANVIER 2020 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer, **SAMEDI 11 JANVIER 2020**. Afin d'assurer une sécurité optimale, **des franchissements** matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de **8 H 00 à 14 H 00** sur les portions de voies dénommées :

- | | |
|--|--|
| -RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic) | -Secteur Chemin Hamon |
| -Secteur route de la Briandière | -Secteur de Port-Giraud |
| -Secteur route la Roctière | -Secteur de la Guichardière |
| -Secteur route de la Fertais | -secteur boulevard Charles de Gaulle |
| -Secteur de la Renaudière | -Secteur boulevard des Nations-Unies |
| -Secteur des Virées | -Route de la Pointe Saint-Gildas RD 313, côté La Plaine. |

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 décembre 2019
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 360/2019

Branchement Eau – 13 rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul**

Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier **13 rue du Lock**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **13 rue du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 20 janvier 2020** et pour une durée de **21 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **13 rue du Lock** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31/12/ 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 361/2019

Branchement Eau – Bd. de Port-Giraud, entre le n° 95 et le n° 99.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul**

Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, entre les numéros **95 et 99 boulevard de Port-Giraud**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **boulevard de Port-Giraud, portion comprise entre les n° 95 et 99 du boulevard**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 20 janvier 2020** et pour une durée de **15 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **entre les numéros 95 et 99 du boulevard de Port-Giraud** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31/12/ 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 362/2019

Branchement Eau – D 13 route de la Prée. (Portion comprise entre l'allée de la Piraudière et le giratoire de la Croix Mouraud).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul**

Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **route de la Prée (D 13), dans la portion comprise entre l'allée de la Piraudière et le giratoire de la Croix-Mouraud.**

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **route de la Prée, portion comprise entre l'allée de la Piraudière et le giratoire de la Croix Mouraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 20 janvier 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par des **feux tricolores** et le stationnement interdit **dans la portion de voirie citée dans l'article 1^{er} du présent arrêté** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31/12/ 2019
Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 363/2019

Branchement Eau – 1 rue Louis Bourmeau (Carrefour des Basses Raillères).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul**

Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **1 rue Louis Bourmeau, (carrefour des Basses-Raillères).**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **1 rue Louis Bourmeau, carrefour des Basses Raillères**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 20 janvier 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par des **feux tricolores** et le stationnement interdit **1 rue Louis Bourmeau** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer

-Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**

-Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31/12/ 2019

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 364/2019

Branchement Eau – D 313 – rue de la Croix-Bouteau (Portion comprise entre le giratoire de la Croix-Bouteau et l'impasse des Iris).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul**

Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **rue de la Croix-Bouteau (RD 313) dans la portion comprise entre le giratoire de la Croix-Bouteau et l'impasse des Iris.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **rue de la Croix-Bouteau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 27 janvier 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée par des **feux tricolores** et le stationnement interdit **rue de la Croix-Bouteau dans la portion de voirie comprise entre le giratoire et l'impasse des Iris** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31/12/ 2019

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 365/2019

Branchement Eau – Rue de Mouton, entre le n° 17 et le n° 25

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 décembre 2019** par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre un branchement Eau, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **rue DE Mouton entre le n° 17 et le n° 25.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à réaliser un branchement Eau **rue de Mouton entre le n° 17 et le n° 25**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 28 janvier 2020** et pour une durée de **30 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit **rue de Mouton, portion de voirie comprise entre les n° 17 et 25** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de **Sainte-Pazanne** « Service Transport Scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 31/12/ 2019
Le Maire,

